

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 14 mai 2012



PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le quatorze mai, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 20 sous la présidence de Monsieur Laurent FABIUS.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BEREGOVOY (Vice-Président), M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CARU (Vice-Président), M. CATTI (Vice-Président), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. FABIUS (Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. LEVILLAIN (Vice-Président), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. SAINT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Vice-Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. SIMON - M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente) par M. ALINE - M^{me} FOURNEYRON (Vice-Présidente) par M. LEAUTEY - M. HARDY (Vice-Président) par M. LEVILLAIN - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M^{me} CANU - M. MARIE (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. ZAKNOUN - M. ROBERT (Vice-Président) par M^{me} RAMBAUD - M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué) par M^{me} BASSELET - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. FABIUS.

Absents non représentés :

M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DELESTRE (Vice-Président), M. FOUCAUD (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée), M. LE FEL (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M. WULFRANC (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. ALTHABE, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
BARDIN, Directeur Général Délégué "Département stratégie, aménagement et habitat"
CARRIER, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
M^{me} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
M. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
M^{me} GONIOT, Directrice du Pôle Transports Mobilité
MM. SOREL, Directeur du Pôle Politiques environnementales et Maîtrise des déchets
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues les procès-verbaux des séances des 20 février et 26 mars 2012.

Ceux-ci sont adoptés.

MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120184)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

<i>MARCHE</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT MARCHE en euros TTC</i>	<i>N°</i>	<i>N° AVT ou Décision de poursuivre</i>	<i>MOTIF</i>	<i>MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC</i>	<i>Variation en % (avenant sur le marché)</i>
<i>Travaux de construction du palais des sports - lot 2 : façades- menuiseries extérieures - Bardage</i>	<i>S-H-M-M</i>	<i>6 933 084,03 Porté à 7 017 464,22</i>	<i>09/95</i>	<i>8</i>	<i>Fre et pose de bacs aciers, d'un profil U sur emmachements. Modification de la toile des rideaux dans les salons, mise en œuvre d'un châssis vitré dans local PC sécurité</i>	<i>+ 48 740,59</i>	<i>+0,70 (+1,92 % global)</i>
<i>Travaux de construction du palais des sports - lot 1 : Structure- couverture- serrurerie</i>	<i>Gpt SOGEA NO / CANCE</i>	<i>21 972 596,86 porté à 23 812 855,43</i>	<i>09/94</i>	<i>9</i>	<i>Suppression de garde corps, modification tour ascenseur- modification liaison revêtement de façade, modification trappe passe câble, intégration d'une échelle à crinoline</i>	<i>+ 40 985,42</i>	<i>+0,19 % (+8,38% global) CAO 04/05/12 Avis favorable</i>

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N° AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Travaux de construction du palais des sports – lot8 : Courants faibles GTB	EIFFAGE ENERGIE	2 244 985,34 Porté à 2 645 485,79	09/98	6	Alimentation balise, modification des installations techniques	+ 49 380,50	+ 2,20 (+17,83) CAO 04/05/12 Avis favorable
Extension du réseau des eaux pluviales « La Garenne » Commune de Fontaine-Sous-Préaux	SOGEA Nord Ouest TP	404 432.18	10/110	1	Application d'un nouveau prix et prolongation de délai	40 284.87	+ 9.96 % CAO 04/05/12 Avis favorable
Marché d'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de ventilation (Maison des forêts SER, Hangar 2, Hangar 106 à Rouen)	DALKIA	750 105.51	10/96	1	Ajout d'une prestation au marché initial : acquisition de matériels	45 173.27	+ 5.98 % CAO 04/05/12 Avis favorable
Fourniture de véhicules de transport en commun à guidage optique	IVECO France IRISBUS	Marché à bons de commande avec un minimum de 38 véhicules : 22 971 033.80 € TTC	11/52	1	Ajout de prestations supplémentaires non prévues initialement dans le marché	48 174.88	0.21 %

La Délibération est adoptée.

*** Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**
(DELIBERATION N° B 120185)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Delibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>19/09/2011</i>	<i>Mise à disposition de service d'accès Internet. Marchés à bons de commande. Lot 1 : Noms de domaine, accès internet et VPN avec fourniture de routeurs</i>	<i>20/04/2012</i>	<i>COMPLETEL</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Montant du DQE non contractuel de 153 709,92 € TTC</i>

19/09/2011	Mise à disposition de service d'accès Internet. Marchés à bons de commande. Lot 2 : Accès internet sans fourniture de routeurs	20/04/2012	INFOSAT	Marché à bons de commande sans minimum et sans maximum. Montant du DQE non contractuel de 11 306,98€ TTC
09/05/2011	Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés et mise à disposition de véhicules de collecte avec ou sans personnel sur le territoire des pôles de proximité de Duclair et du Trait de la CREA LOT 2	04/05/2012	PATE	105 556 ,40 € HT 112 945,35 € TTC

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Participation au Fonds de Minoration Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Opération "Ilot République" – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120186)

"La participation de la CREA au fonds de minoration foncière s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération définie dans la fiche action n° A-3-1 du Programme Local de l'Habitat approuvé le 26 mars 2012, après avis des communes qui prévoit d'"Adapter les outils de portage et de maîtrise des coûts du foncier aux spécificités de la CREA".

La SA HLM de la Région d'Elbeuf a élaboré un projet immobilier de 41 logements locatifs sociaux à Caudebec-les-Elbeuf, "Ilot République". Ce projet s'inscrit sur plusieurs parcelles foncières dont la majeure partie est portée par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Pour cette opération, le différentiel entre la valeur foncière de référence et la valeur foncière de l'opération est nettement supérieur au prix de revient du terrain nu, ce qui entraîne une surcharge foncière de 1 186 851 € TTC. La CREA contribuerait à la minoration foncière dont le montant, plafonné du fait des règles de calcul de la minoration, atteint 385 500 €. Ce montant est plafonné du fait des règles de calcul de la minoration foncière par l'EPFN (liées notamment à la surface utile de l'opération) et entraîne de fait un plafonnement du taux d'intervention de la CREA.

Le calcul de la subvention s'opère de la manière suivante :

- prix de cession du foncier EPF de Normandie 1 186 851 € TTC
- taux d'intervention.....32,48 % (montant plafonné)
- montant de la minoration foncière 385 500 €

dont :

<i>EPF de Normandie</i>	<i>18,56 % du prix de cession soit</i>	<i>220 236 €</i>
<i>CREA</i>	<i>13,92 % du prix de cession soit</i>	<i>165 264 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat après avis des Communes,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention cadre intervenue le 19 décembre 2007 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et le Département de l'Eure, portant notamment sur la minoration foncière en faveur du logement social,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Foncier de Normandie en date du 10 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération de construction de 41 logements locatifs sociaux par la SA HLM de la Région d'Elbeuf, "Ilot République" à Caudebec-les-Elbeuf est éligible au fonds de minoration foncière,

↳ que cette opération répond, quant à son programme et à sa localisation, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

↳ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

Décide :

↳ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, au titre de la participation au fonds de minoration foncière, une subvention portant sur la surcharge foncière de l'opération "Ilot République", consistant en la réalisation de 41 logements locatifs sociaux, à Caudebec-les-Elbeuf, pour un montant maximum de 165 264 €,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Habitat – Politique du logement – Soutien à la production de logements – Commune de Déville-lès-Rouen – Production de 66 logements sociaux (rue Gambetta) – Versement d'une aide financière à Habitat 76 : autorisation (DELIBERATION N° B 120187)**

"L'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière à la production de 66 logements sociaux rue Gambetta à Déville-lès-Rouen. L'opération consiste en la construction de 59 logements neufs et en l'acquisition-amélioration d'un bâtiment pour réaliser 7 logements. 59 seront financés par un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 par un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Pour les logements neufs, l'opérateur s'engage sur une consommation énergétique inférieure d'au moins 20 % aux exigences de la Réglementation Thermique en vigueur. Pour les logements en acquisition-amélioration, l'opérateur s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de performance énergétique du label HPE rénovation.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat.

Le financement des 66 logements, d'un coût global de 10 857 762,13 € TTC serait assuré de la façon suivante :

○ Prêt construction et acquisition Caisse des Dépôts	6 291 660,00 €,
○ Prêt foncier Caisse des Dépôts	1 137 106,00 €,
○ Subvention PLAI Etat	84 000,00 €,
○ Subvention PLUS Etat	88 500,00 €,
○ Subvention panneaux photovoltaïques Région	28 800,00 €,
○ Subvention PLAI la CREA	24 500,00 €,
○ Subvention PLUS construction la CREA	130 000,00 €,
○ Subvention PLUS acquisition-amélioration la CREA	35 000,00 €,
○ Subvention Commune de Déville	212 199,00 €,

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| ○ <i>Subvention 1 % patronal</i> | <i>130 000,00 €</i> |
| ○ <i>Fonds propres</i> | <i>2 695 997,13 €</i> |

La CREA a déjà contribué au financement du terrain de l'opération, en abondant le fonds de minoration foncière à hauteur de 159 273 € par délibération du 28 juin 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu les décisions de financement de l'Etat en date du 26 novembre 2010,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 1^{er} mars 2011, complétée le 23 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que l'opération réalisée rue Gambetta à Déville-lès-Rouen, comportant 66 logements sociaux, répartis en 52 logements PLUS neufs, 7 logements PLUS par acquisition-amélioration et 7 logements PLAI, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat en vigueur sur la commune de Déville-lès-Rouen,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes de construction de niveau THPE qui ne répondent pas aux critères du Label BBC s'élève à 2 500 € par logement PLUS et à 3 500 € par logement PLAI, conformément aux mesures transitoires prévues au règlement d'aides,

☞ que l'aide de la CREA aux programmes d'acquisition-amélioration s'élève à 5 000 € par logement PLUS et à 7 000 € par logement PLAI,

↳ qu'Habitat 76 s'engage pour les logements neufs sur une consommation d'énergie inférieure de plus de 20 % à la consommation conventionnelle de référence définie par la réglementation thermique 2005 en vigueur et, pour les logements en acquisition-amélioration, à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte du niveau de performance énergétique du label HPE rénovation,

Décide :

↳ d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 189 500 € pour la réalisation de 66 logements sociaux, rue Gambetta, à Déville-lès-Rouen, répartie comme suit :

- 2 500 € par logement, soit 130 000 €, pour la réalisation des 52 logements PLUS neufs,
- 5 000 € par logement, soit 35 000 €, pour la réalisation des 7 logements PLUS par acquisition-amélioration,
- 3 500 € par logement, soit 24 500 €, pour la réalisation des 7 logements PLAI,

dans les conditions fixées par le règlement d'aides,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Diagnostic de territoire – Contenu de l'étude – Budget : modification – Convention de partenariat intervenue avec l'INSEE de Haute-Normandie – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120188)**

"Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CREA, un diagnostic territorial a été mené en partenariat avec l'INSEE qui doit donner lieu à une publication de type "portrait de territoire" qui vise à partager la connaissance du territoire.

Ce portrait territoire de la CREA sera proposé à différentes échelles : périmètre de la CREA, secteurs géographiques, communes.

Les analyses et leur rédaction qui sont réalisées conjointement par les services de la CREA et l'INSEE donneront lieu à une publication synthétique par l'INSEE.

Par délibération en date du 28 février 2011, la CREA a décidé de participer financièrement à hauteur de 10 000 € au bénéfice de l'INSEE pour un coût total des travaux estimé à 52 355,98 €. Ce coût intègre la valorisation du temps passé par les services des deux partenaires, ainsi que les frais d'impression.

Or, il est apparu que les données de l'INSEE à l'échelle infracommunale n'ont pas pu être disponibles et exploitées pour les besoins de cette étude, limitant le portait du territoire aux échelles du périmètre de la CREA, des secteurs géographiques et des communes.

Aussi, convient-il de procéder à un avenant à la convention de partenariat intégrant ces modifications portant sur le contenu de l'étude ainsi que sur le budget et le plan de financement revus à la baisse.

Le projet d'avenant qui vous est proposé ci-joint intègre un coût total des travaux estimé à 33 718,74 €, avec une participation de la CREA ramenée à hauteur de 4 000 € au bénéfice de l'INSEE au regard de la modification de l'objet de l'étude.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2) relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2011 habilitant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE de Haute-Normandie et validant le versement d'une subvention de 10000€ à l'INSEE,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de l'élaboration du SCoT, la CREA souhaite partager la connaissance de son territoire,

↳ que l'INSEE, dans le cadre de sa mission de service public de constitution et de mise à disposition du public d'informations et d'analyses statistiques d'intérêt général, peut réaliser des diagnostics de territoire,

↳ que les données de l'INSEE à l'échelle infracommunale n'ont pas pu être disponibles et exploitées pour les besoins de cette étude, limitant le portait du territoire aux échelles du périmètre de la CREA, des secteurs géographiques et des communes,

✎ qu'un avenant à la convention est nécessaire intégrant ces modifications portant tant sur le contenu de l'étude que sur le budget,

Décide :

‣ d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec l'INSEE de Haute-Normandie,

‣ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'INSEE de Haute-Normandie,

et

‣ de ramener la participation de la CREA à 4 000 € au regard de la modification de l'objet de l'étude, dont le versement s'effectuera dans les conditions prévues par l'avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Plan d'Action Foncière – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Cession de parcelles portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120189)

"Afin de constituer des opérations à vocation principale d'habitat, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie a pris en charge dans le Programme d'Action Foncière d'agglomération l'acquisition de biens à Caudebec-lès-Elbeuf, notamment au titre des opérations "Ecoquartier Uggate" et "Ilot République".

Le portage de certaines parcelles étant arrivé à échéance, il convient de procéder à leur rachat auprès de l'EPF de Normandie.

Afin de mener à bien les opérations d'habitat envisagées, de compétence communale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf :

○ procédera elle-même au rachat de la parcelle cadastrée section AS n° 91 (Opération "Ecoquartier Uggate")

○ souhaite que les parcelles cadastrées section AK n° 141, 142, 261 et 262 (Opération "Ilot République") soient cédées directement à la SA HLM de la Région d'Elbeuf, qui s'est engagée à procéder à leur rachat.

Il convient par conséquent d'autoriser l'EPF de Normandie à céder ces parcelles à la commune et à la SA HLM de la Région d'Elbeuf, au prix de revient actualisé selon les conditions définies par le programme d'action foncière de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-3° relatif à la compétence équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Caudebec lès Elbeuf en date du 28 mars 2012,

Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SA HLM de la Région d'Elbeuf en date des 21 novembre 2011 et 19 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que l'EPF de Normandie porte, dans le cadre du PAF signé avec la CREA, les parcelles cadastrées section AS n° 91 (Opération "Ecoquartier Uggate") et section AK n° 141, 142, 261 et 262 (Opération "Ilot République") à Caudebec-lès-Elbeuf, en vue d'opérations à vocation principale d'habitat,*

☞ *que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, afin d'y réaliser les opérations projetées, procédera au rachat en direct de la parcelle cadastrée AS 91, et souhaite que les parcelles cadastrées AK 141, 142, 261 et 262, soient cédées à la SA HLM de la Région d'Elbeuf,*

Décide :

▶▶ *d'autoriser la cession par l'EPF de Normandie à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf de la parcelle cadastrée section AS n° 91 et à la SA HLM de la Région d'Elbeuf des parcelles cadastrées section AK n° 141, 142, 261 et 262."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Plan d'Action Foncière – Commune de Rouen – Rouen Innovation Santé – Rachat à l'EPF de Normandie – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature – Cession partielle à Rouen Seine Aménagement : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120190)

"Conformément au Programme d'Action Foncière (PAF) signé le 12 juillet 2011, la CREA doit racheter à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Rouen, dans le périmètre de l'opération Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette-Martainville).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section LZ n° 24 d'une surface totale de 7 830 m².

En application des clauses du PAF, le prix actualisé au 4 avril 2012 valable pour une cession au 4 juillet 2012 est de 524 173,59 € TTC, conforme à l'estimation de France Domaine et décomposé de la façon suivante :

○ valeur foncière	381 122,54 €
○ frais et actualisation	<u>57 149,69 €</u>
Soit prix de cession HT	438 272,23 €
○ TVA sur la totalité	85 901,36 €

L'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville a été confié à Rouen Seine Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Au vu de l'avancement de l'opération, RSA souhaite se porter acquéreur dès à présent d'une partie de l'emprise de la parcelle LZ 24 en vue d'une cession à un opérateur d'une part, et de l'aménagement des berges de l'Aubette d'autre part.

Cette cession directe par l'EPF de Normandie à RSA porterait sur une emprise de 4 056 m² (lots D3 et S).

La CREA procéderait au rachat du solde de la parcelle LZ 24, soit 3 774 m².

Dès lors, la répartition du prix de cession par l'EPF de Normandie au prorata des surfaces serait la suivante :

1/ Cession par l'EPF de Normandie au profit de RSA d'une emprise de 4 056 m² à prélever sur la parcelle LZ 24

Le prix de cession est de 271 525,38 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

○ valeur foncière	197 424,00 €
○ frais et actualisation	<u>29 603,91 €</u>
Soit prix de cession HT	227 027,91 €
○ TVA sur la totalité	44 497,47 €

2/ Rachat par la CREA d'une emprise de 3 774 m² à prélever sur la parcelle LZ 24

Le prix de cession est de 252 648,21 € TTC, se décomposant de la façon suivante :

○ valeur foncière	183 698,54 €
○ frais et actualisation	<u>27 545,78 €</u>

Soit prix de cession HT	211 244,32 €
○ TVA sur la totalité	41 403,89 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 3°) relatif à la définition et à la mise en œuvre d'une politique foncière,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 12 juillet 2011 entre la CREA et l'EPF de Normandie,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Plan d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), la CREA doit racheter la parcelle de terrain cadastrée section LZ n° 24 d'une surface de 7 830 m² à Rouen pour un montant de 524 173,59 € TTC,

✚ que dans le cadre de l'opération Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette-Martainville) RSA souhaite procéder à une acquisition en direct des emprises nécessaires à une cession à un opérateur et à l'aménagement des berges de l'Aubette, soit 4 056 m², pour un montant de 271 525,38 € TTC, calculé au prorata des surfaces,

✚ que la CREA procéderait au rachat du solde de la parcelle LZ 24, soit 3 774 m², pour un montant de 252 648,21 € TTC, calculé au prorata des surfaces,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'EPF de Normandie à céder à RSA une emprise de 4 056 m² à prélever sur la parcelle LZ 24, pour un montant de 271 525,38 € TTC,

▶▶ d'autoriser le rachat à l'EPF de Normandie par la CREA d'une emprise de 3 774 m² à prélever sur la parcelle LZ 24 pour un montant de 252 648,21 € TTC,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable présente les cinq projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Association Normandie Web Experts – Organisation de NWX2012 le 14 juin 2012 – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 120191)**

"L'association Normandie Web Experts, créée le 13 avril 2011, regroupe à ce jour une cinquantaine de professionnels régionaux de l'internet. Son objectif est triple :

- o valoriser l'expertise en nouvelles technologies de la région,*
- o apporter aux entreprises des compétences de plus en plus pointues,*
- o donner à l'agglomération rouennaise une visibilité nationale sur le domaine.*

Normandie Web Experts est devenue en une année une association incontournable dans le domaine des TIC, notamment du E-Commerce et du WEB. Très dynamique, l'association était co-organisatrice du 1^{er} startup weekend, qui s'est tenu les 23, 24 et 25 mars 2012 et qui a rassemblé une cinquantaine de porteurs de projets. Elle organise des conférences techniques entre professionnels en vue de partager des compétences et envisage de rassembler plusieurs TPE et PME normandes au sein du salon E-Commerce à Paris.

Le 14 juin prochain, elle organise la 2^{ème} édition #NWX2012 dans les locaux d'h2o à destination des entreprises et collectivités à la recherche de fortes compétences sur les métiers de l'Internet. Lors de la journée, des experts interviendront pour décrire un usage innovant, une approche e-marketing ou une nouvelle technologie. La parole sera également donnée à des entreprises régionales qui apporteront leur éclairage aux thématiques abordées.

L'édition #NWX2011, dont la CREA avait soutenu l'organisation à hauteur de 2 000 € a connu un fort succès et a rassemblé plus de 200 professionnels sur la journée, qui ont manifesté une grande satisfaction.

Cette journée sera l'occasion d'effectuer un focus sur le pôle TIC Innopolis que la CREA aménage, ainsi que sur notre politique de soutien aux projets innovants. Par ailleurs, l'initiative de l'association permettra à l'ADEAR de renforcer les partenariats entre la recherche publique et les entreprises, d'enrichir son argumentaire de promotion des compétences TIC rouennaises et d'affiner sa stratégie de prospection d'entreprises extérieures à notre territoire.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 14 390 €. Les recettes proviennent essentiellement de sponsors comme CER France (6 000 €) et d'institutionnels. La participation demandée à la CREA est de 2 000 €.

Au vu des éléments présentés, il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à l'association Normandie Web Experts pour l'organisation de la manifestation #NWX2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation aux initiatives régionales en faveur de la création d'entreprises et de l'innovation, visant à accroître la notoriété, l'attractivité et la compétitivité de son territoire,

Vu la demande de subvention d'Olivier MARTINEAU, Vice-Président de l'association Normandie Web Experts datée du 23 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique contribuant à structurer un pôle TIC sur le territoire rouennais,

↳ que la manifestation #NWX2012 permettra de valoriser les entreprises locales du domaine de l'Internet,

↳ que la manifestation #NWX2012 s'inscrit dans la démarche de promotion de Seine Innopolis et du Technopôle du Madrillet menée par l'ADEAR,

↳ que les objectifs de l'association Normandie Web Experts, organisatrice de #NWX2012, s'inscrivent dans la stratégie de la CREA de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'entreprise (politique technopolitaine) afin de renforcer l'attractivité du bassin d'emplois rouennais,

Décide:

▶ d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Normandie Web Experts. La subvention sera versée au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Association Seine Maritime Expansion – Fin d'adhésion de la CREA – Autorisation (DELIBERATION N° B 120192)**

"Par délibération du 12 octobre 2009, le Conseil de l'ex-CAR a décidé d'adhérer à l'association Seine Maritime Expansion.

Par délibération en date du 10 février 2010, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la CREA pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de Seine-Maritime Expansion.

Le Département ainsi que la CREA se recentrent progressivement sur l'organisme de développement économique relevant de son périmètre territorial.

Dans le cadre de sa réflexion sur le développement économique, pour valoriser son territoire, la CREA ne souhaite plus être adhérente de SME et désire procéder à la fin de son adhésion.

L'article 4 des statuts de SME mentionne que la qualité d'adhérent se perd par démission. Dans ce contexte, il vous est proposé de mettre fin à l'adhésion de l'association Seine Maritime Expansion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 12 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010,

Vu les statuts de Seine-Maritime Expansion en date du 7 septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Département ainsi que la CREA se recentrent progressivement sur l'organisme de développement économique relevant de son périmètre territorial,

↳ que l'adhésion à SME du 12 octobre 2009 n'a pas lieu d'être maintenue,

Décide :

» d'approuver la démission de la CREA à Seine-Maritime Expansion."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Etudes préalables à la cession de l'ancienne gare d'Orléans – Financement – Convention à intervenir avec RFF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120193)

"Le projet d'Ecoquartier Flaubert constitue une opération d'urbanisme de recomposition d'un espace de 90 hectares en vue de créer un nouveau quartier sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen.

Parmi ces espaces, se situe le site de l'ancienne gare de Rouen-Orléans, propriété conjointe de RFF et de la SNCF. La partie Est du site, bordée par l'avenue Jean Rondeaux, d'une superficie de 113 000 m², propriété de Réseau Ferré de France est cessible à court terme. Elle reçoit des équipements et des installations ferroviaires dont la reconstitution, sur un autre site s'il y a lieu, doit être mesurée, et présente un degré de sensibilité au risque de pollution nécessitant des investigations plus poussées.

En second lieu, au vu des résultats du diagnostic pollution réalisé par RFF en 2011 et compte tenu de la présence d'un impact avéré en hydrocarbures dans les sols, il est nécessaire de réaliser quelques investigations de terrain complémentaires pour déterminer les pollutions et leur localisation, et d'élaborer un projet de gestion des pollutions du site.

En conséquence, il importe d'approfondir sur ces emprises les principes de mutation foncière, en procédant à des études préalables à la cession des terrains de RFF devant permettre :

- de définir précisément les travaux de libération et de reconstitution des équipements ferroviaires, en procédant à une étude de recalage de ces reconstitutions,*
- de confronter le projet d'aménagement aux contraintes liées à la pollution identifiées,*
- de mettre en place la sécurisation des investigations de terrain du fait de la sensibilité du site au risque pyrotechnique.*

RFF conduira l'étude de recalage des libérations et reconstitutions préalables au projet de cession.

La CREA fera réaliser les prestations relatives au plan de gestion de la pollution et la campagne de sécurisation de sondages, en s'appuyant sur la SPLA CREA Aménagement et les marchés d'études pré opérationnelles que celle-ci pilote et coordonne, dans le cadre du projet d'Ecoquartier Flaubert.

Le financement de ces prestations estimées à 56 208 € HT s'effectuerait comme suit :

- RFF : 35,95 % du montant, soit 20 208 € HT,*
- la CREA : 64,05 % du montant, soit 36 000 € HT.*

L'exécution de la convention fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage regroupant les deux partenaires afin de s'assurer du bon déroulement des études préalables.

Cette convention (conditions particulières et conditions générales qui s'appliquent au financement des études réalisées par RFF dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire) sont jointes en annexe et sont proposées à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2) relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de la Restructuration et de l'Aménagement du Quartier Seine-Ouest de la Rive Sud de Rouen,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le site de l'ancienne gare Rouen Orléans, aujourd'hui propriété de RFF, est situé dans le périmètre de l'écoquartier et cessible à court terme,

↳ qu'il est opportun, dans le cadre de ce projet d'acquisition, de mener des études pour d'une part définir les modalités de reconstitution des emprises ferroviaires et d'autre part déterminer les contraintes liées aux pollutions identifiées,

↳ que le montant des études préalables est estimé à 56 208 € HT dont le financement serait assuré par RFF pour 35,95 % et par la CREA pour 64,05 %,

↳ qu'il convient de définir les modalités de ces études par convention entre la CREA et RFF,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention (conditions particulières et conditions générales) ci-jointe en annexe,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec Réseau Ferré de France afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA.

La recette qui en résulte sera inscrite du chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Université de Rouen – Journées du Groupe Francophone de Spectroscopie Mössbauer – Versement d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 120194)

"Le Groupe de Physique des Matériaux (GPM) est un laboratoire commun de l'Université de Rouen, de l'INSA et du CNRS. Il est membre de l'Institut Carnot Energie Systèmes de Propulsion, et du Labex Energy Material and Clean Combustion Center (EMC3). Il est par ailleurs lauréat de l'Equipex Groupe d'Etudes et de Nano-analyses des Effets d'Irradiations (Genesis). Pour mémoire, les Labex et Equipex sont des labels du Programme Investissements d'Avenir. Ils sont attribués par l'Etat, à l'issue d'une sélection réalisée par des jury internationaux. Le GPM est un partenaire actif de Mov'eo, des acteurs de l'aéronautique et de l'électronique.

Le GPM est chargé d'organiser les 34^e journées du Groupe Francophone de Spectroscopie Mössbauer (GFSM). Le GFSM est une association créée en 1979. Ses objectifs sont de promouvoir les réunions scientifiques, techniques, séminaires ainsi que les projets scientifiques, techniques et culturels. L'association regroupe des chercheurs de différents pays, comme la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche, le Portugal, le Maroc et l'Algérie. En France, Rouen et Montpellier sont les 2 principaux plateaux techniques en spectrométrie Mössbauer.

Ce congrès se tiendra au Technopôle du Madrillet, dans les locaux de la Faculté des sciences de l'Université de Rouen, les 23 et 24 mai 2012. Le thème est "Nanomatériaux, matériaux pour l'énergie et l'environnement".

Le programme comprend des conférences plénières dont l'une sera ouverte au grand public le 23 mai après-midi. Elle portera sur les batteries du futur. Deux conférences seront animées par un chercheur indien et un chercheur allemand.

Le budget global de la manifestation est de 10 500 €. Une cinquantaine de participants est attendue, soit une recette de 3 000 €. Des demandes de subvention ont été déposées auprès de la Région (1 500 €), les entreprises (1 500 €). Le budget prévisionnel est joint en annexe.

Le congrès sera l'occasion de mettre en avant le labex EMC3 qui est une reconnaissance internationale des compétences du GPM dans le domaine de l'analyse des matériaux. Il peut être également l'occasion d'assurer la promotion du Technopôle du Madrillet et du bassin d'emplois rouennais. De plus, pour prolonger la conférence grand public sur les batteries électriques du futur, la CREA pourra faire une présentation du plan CREA'Venir. Par ailleurs, la manifestation pourra être l'occasion de faire la promotion de BIG Talents 2012, à cet effet des contacts entre le GPM et l'ADEAR ont eu lieu.

Aussi, la CREA pourrait participer financièrement à l'organisation des 34^{èmes} journées du Groupe Francophone de Spectroscopie Mössbauer pour 1 500 €.

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention de 1 500 € à l'Université de Rouen pour l'organisation de ces journées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention en date du 12 février 2012 de Monsieur Jean JURASZEK, responsable du comité d'organisation,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA participe au développement du Technopôle du Madrillet, pôle rouennais des éco-technologies, au titre de sa politique technopolitaine,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que les 34^{èmes} journées du Groupe Francophone de Spectroscopie Mössbauer sont l'occasion de valoriser des compétences scientifiques reconnues sur le plan international,

↳ que le programme comprend une conférence grand public portant sur les batteries du futur, thématique en lien avec le projet d'électromobilité CREA'venir,

↳ que la thématique des journées ainsi que la qualité des participants permettront d'assurer la promotion de BIG Talents 2012,

Décide:

» d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Université de Rouen. La subvention sera versée au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier des activités des journées francophones de Spectroscopie Mössbauer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Université de Rouen – Journées Systèmes dynamiques, automates et algorithmes – Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B 120195)**

"Le Laboratoire d'Informatique de Traitement de l'Information et des Systèmes (LITIS) organise la rencontre annuelle du groupe de travail "Systèmes dynamiques, automates et algorithmes" les 11, 12 et 13 juin 2012. Ce groupe appartient à un réseau national piloté par le CNRS. L'équipe du LITIS responsable de l'événement travaille sur les systèmes d'informations, la sécurité informatique, la cryptographie, la compression de données.

La manifestation se déroulera sur le site universitaire de Pasteur. Le programme comprend une partie réservée aux présentations des derniers résultats de recherche, des conférences réalisées par des invités venant notamment d'Afrique du Sud, Finlande, Belgique, ainsi qu'une partie sociale comprenant une visite guidée de Rouen.

Le budget prévisionnel global de la manifestation (joint en annexe) est de 9 800 €. Une cinquantaine de participants est attendue. Les recettes s'élevant à 9 800 € proviennent de subventions de différentes institutions et des inscriptions des participants.

L'ADEAR est en contact avec les organisateurs afin d'aménager les espaces disponibles pour la promotion du bassin d'emplois rouennais, notamment du secteur TIC (Technologie, Information, Communication). En effet, les étudiants présents pendant la manifestation sont assurés d'obtenir un emploi dans les TIC à l'issue de leurs études, en très grande majorité dans les entreprises rouennaises et de l'ouest francilien. Aussi, la manifestation représente une bonne occasion pour l'ADEAR de faire la promotion de BIG Talents, sous l'angle à la fois des TIC et de l'insertion professionnelle des étudiants, notamment les docteurs. Par ailleurs, le partenariat initié avec les organisateurs peut permettre à l'ADEAR d'affiner sa stratégie de prospection d'entreprises TIC de l'Ouest parisien, dans l'optique de la commercialisation d'Innopolis.

Au vu de ces éléments, la CREA pourrait participer financièrement à l'organisation des Journées Systèmes dynamiques, automates et algorithmes pour 2 000 €.

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'Université de Rouen pour l'organisation de ces journées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire,

Vu la demande de subvention en date du 2 février 2012 de Monsieur Florent Nicart, responsable du comité d'organisation,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA soutient le développement d'un pôle TIC rouennais ancré sur le Technopôle du Madrillet et dans Innopolis,

↳ que la stratégie de développement économique de la CREA consiste à valoriser les activités de recherche de haut niveau pour renforcer la visibilité et la notoriété du territoire rouennais,

↳ que les Journées Systèmes dynamiques, automates et algorithmes sont l'occasion de valoriser des compétences TIC reconnues par les entreprises du bassin d'emplois de Rouen et de l'Ouest parisien,

↳ que la thématique des journées ainsi que la qualité des participants permettront d'assurer la promotion de BIG Talents 2012 au niveau de la composante I (TIC) et T (formation),

Décide :

» d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'Université de Rouen. La subvention sera versée au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif des activités du LITIS dans la thématique Systèmes dynamiques, automates et algorithmes, le nombre de participants et leur provenance et un résumé du déroulement des journées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal 2012 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des chances et de la lutte contre les discriminations présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances Lutte contre les discriminations – Edition spéciale du journal "Globules" sur la thématique des discriminations – Attribution d'une subvention à l'association L'Ecrit-Santé – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120196)

"Le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011.

La sensibilisation est un axe majeur de toute politique de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'association "L'Ecrit-Santé" propose de réaliser une édition spéciale du journal "Globules" sur la thématique des discriminations.

Les objectifs de ce projet, mené en partenariat avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont de :

- comprendre et rendre accessible à un grand nombre ce que sont les discriminations,*
- co-produire des reportages avec des jeunes et valoriser leur expression,*
- informer/valoriser les actions et les projets existants concernant la prévention des discriminations sur notre territoire ainsi que les associations qui agissent.*

Ce projet comprend :

- un comité de rédaction, animé par Globules et qui se réunira 3 fois,*
- des ateliers journalistiques et d'expression écrite et graphique animés par Globules et réalisés avec des jeunes issus de différents territoires de la CREA,*
- la réalisation du journal (articles, reportages avec les jeunes, rubriques, maquette, impression de 7 000 exemplaires) et la diffusion de cette édition spéciale.*

L'association L'Ecrit-Santé sollicite une subvention de 9 000 € afin de pouvoir cofinancer ce projet.

Le budget prévisionnel de cette action est de 21 870 €.

Il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 9 000 € en complément de la DRJSCS.

Le plan de financement est le suivant :

<i>La CREA</i>	<i>9 000 €</i>
<i>DRJSCS</i>	<i>9 485 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>885 €</i>
<i>Reste à financer</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Total</i>	<i>21 870 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions sociales,

Vu la demande de l'association L'Ecrit-Santé en date du 5 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVY, Vice-Président chargé de l'Égalité des Chances et de la Lutte contre les Discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite mener une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations,

↳ que la sensibilisation des publics est un axe majeur de la prévention des discriminations,

↳ que l'association L'Écrit-Santé réalise, avec des jeunes du territoire de la CREA, une édition spéciale du journal "Globules" permettant de mettre en valeur les initiatives locales en matière de prévention des discriminations et de diffuser une information accessible sur cette thématique,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à l'association L'Écrit-Santé d'un montant de 9 000 € dès notification de la présente délibération. L'association s'engage à présenter à la CREA, au plus tard 6 mois après la manifestation, un bilan financier et un compte rendu qualitatif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Égalité des chances, lutte contre les discriminations – "Visages en Seine" – Attribution d'une subvention à l'association les Anartistes (Bureau des Arts de Rouen Business School) – Autorisation (DELIBERATION N° B 120197)**

"Le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations a été reconnu d'Intérêt Communautaire par délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011. La sensibilisation est un axe majeur de toute politique de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'association les Anartistes (Bureau des Arts de Rouen Business School) propose la réalisation d'une manifestation sous la forme d'un projet artistique visant la sensibilisation à la diversité et à l'ouverture.

Cette manifestation se décline en deux temps forts :

Un colloque Multiculturalisme et entreprise qui se déroulera le 19 juin 2012 avec 3 tables rondes :

- ▶ Multiculturalisme : regards croisés en France et dans le monde*
- ▶ Société et intégration ; quels sont les modèles gagnants ?*
- ▶ Comment concilier culture universelle et valorisation des diversités au sein de l'entreprise.*

Une projection géante nocturne en musique de plusieurs centaines de photographies de visages sur la façade du théâtre des Arts (en collaboration avec l'artiste Agnès WINTER) illustrant la diversité.

Cette manifestation s'inscrit par sa réalisation dans le cadre du développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances conformément à l'intérêt communautaire tel que défini dans l'axe 1 de la délibération du 21 novembre 2011 sur les activités et actions sociales.

L'association les Anartistes sollicite une subvention afin de pouvoir organiser cette manifestation.

Le budget prévisionnel de cette action est de 38 259 €. Il est proposé une contribution de la CREA à hauteur de 5 000 € en complément d'autres financeurs.

Le plan de financement prévu est le suivant :

<i>Ville de Rouen.....</i>	<i>7 000 €</i>
<i>La CREA.....</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Rouen Business School.....</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Entreprises partenaires.....</i>	<i>24 259 €</i>
<i>Total.....</i>	<i>38 259 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'activités et d'actions sociales,

Vu la demande de l'association les Anartistes en date du 17 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY, Vice-Président chargé de l'Egalité des Chances et de la lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la CREA souhaite mener une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations,

☞ que l'association les Anartistes organise un colloque Multiculturalisme et entreprise qui se déroulera le 19 juin 2012 ainsi qu'un projet artistique visant à la sensibilisation à la diversité et à l'ouverture,

Décide :

» d'attribuer une subvention à l'association les Anartistes d'un montant de 5 000 € dès notification de la présente délibération. L'association s'engage à présenter à la CREA, au plus tard 6 mois après la manifestation, un bilan financier et un compte rendu qualitatif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Pôle de proximité du Trait-Yainville – Marais du Trait – Convention financière à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120198)

"Par délibération du 9 mai 2011, la CREA a adopté le plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait dont 114 ha sont inventoriés en Natura 2000.

Compte tenu de la valeur patrimoniale et du potentiel écologique du marais du Trait, le plan de gestion conservatoire vise trois objectifs :

- *préserver et mettre en valeur la biodiversité du site grâce à une réhabilitation écologique,*
- *réintroduire la nature dans la ville en créant des corridors écologiques,*
- *mettre à disposition ce support pédagogique pour les structures enseignantes et les accueils de loisirs.*

Pour permettre à la CREA de mettre en œuvre et de suivre ce plan de gestion, il est proposé d'établir un partenariat biennal avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) pour les années 2012 et 2013.

Le PNRBSN est opérateur Natura 2000 pour le secteur Boucles de la Seine Aval auquel appartient le marais du Trait. De plus, le PNRBSN dispose de compétences spécifiques en matière de connaissance et de gestion écologiques, par l'utilisation de techniques douces, et notamment du pastoralisme. Il mène depuis 30 ans des opérations de gestion écologique sur son territoire, notamment au Marais Vernier.

Dans le cadre de ce partenariat, le PNRBSN :

- *apportera son expertise scientifique tout au long de la mise en œuvre du plan de gestion,*
- *accompagnera la CREA dans la gestion du cheptel par l'intervention de zootechniciens,*
- *mènera des opérations d'éducation et de sensibilisation du public.*

La CREA s'engage sur la base d'un programme d'actions annuel décliné dans la convention. Ce programme sera établi et validé en année N pour l'année N+1. Le Parc fournira chaque année un budget prévisionnel pour chacune des actions définies dans le programme.

Les postes de dépenses du PNRBSN éligibles, dans le cadre de la convention, comprennent aussi bien le matériel scientifique et pédagogique éventuellement dédié aux interventions sur ce site, que le temps passé par les agents du PNRBSN.

Les interventions des zootechniciens du PNRBSN seront ponctuelles et anticipées. Les dates ou périodes d'intervention seront décidées d'un commun accord entre les agents des deux structures.

Pour l'année 2012, le programme d'actions annuel comprend :

<i>o 2 jours d'ETP d'assistance des zootechniciens :</i>	<i>407 €</i>
<i>o 4 jours d'ETP pour la formation de l'agent technique du PPTY :</i>	<i>776 €</i>
<i>o 5 jours d'ETP pour le suivi du protocole d'éradication de la perche soleil :</i>	<i>973 €</i>
<i>o 10 jours d'ETP pour l'inventaire des invertébrés :</i>	<i>1 793 €</i>
<i>o 5,5 jours d'ETP pour le suivi floristique :</i>	<i>1 000 €</i>
<i>o Soit au total :</i>	<i>4 949 €</i>

Le coût est donné à titre indicatif, car pour l'année 2012, le PNRBSN interviendra à titre gracieux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 9 mai 2011 relative à l'adoption du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le devenir des zones humides telles que le site du marais du Trait est une préoccupation nationale,

☞ que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande dispose de compétences reconnues au niveau régional en matière d'expertise scientifique et de gestion écologique de nombreux sites naturels, notamment par le biais du pâturage extensif,

☞ que le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande a élaboré le plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait en 2008 à la demande de l'ex-Communauté de Communes Le Trait-Yainville,

↳ que, par délibération du 9 mai 2011, le Bureau de la CREA a adopté le plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du marais du Trait,

↳ que, pour mettre en œuvre et suivre ce plan de gestion, il est proposé d'établir un partenariat biennal avec le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

Décide :

↳ d'approuver les termes de la convention biennale de partenariat à intervenir avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Biodiversité – Programme MARES – Plan de financement : approbation – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° B 120199)**

"En octobre 2011, la CREA a engagé un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares de son territoire. Cette initiative dénommée "programme MARES" constitue un enjeu fort de la trame verte et bleue qui sera déclinée dans le Schéma de COhérence Territorial actuellement en cours d'élaboration.

Le programme MARES est complémentaire de l'action engagée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande sur les zones humides de son territoire et s'échelonne sur plusieurs années.

Une première campagne de recensement et de caractérisation des mares a été engagée en partenariat avec l'université de Rouen. Une centaine de mares ont ainsi été prospectées à l'automne 2011. Une typologie du potentiel écologique des mares a été définie à partir de critères écologiques et des analyses physico-chimiques de leurs eaux.

Durant les deux prochaines années des inventaires vont être réalisés par un prestataire sur trois groupes d'espèces : les amphibiens, les odonates et la flore, pour définir la qualité écologique réelle des mares précédemment identifiées comme ayant le plus fort potentiel et prioriser d'éventuelles actions de conservation et de mise en valeur en lien avec les communes et les propriétaires.

Par la suite, des travaux de réhabilitation, de conservation et de mise en valeur seront éventuellement mis en œuvre sur les mares le nécessitant. Il est également envisagé de recréer ce type de milieu et leurs continuités écologiques dans certain secteur afin de renforcer le réseau de mares.

Inscrite au Contrat d'Agglomération fiche n° 3.32 (ancienne fiche 3-22 du contrat de l'ex-CAEBS), cette opération peut mobiliser la participation financière de l'Union Européenne (FEDER), de la Région ainsi que du Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant ; il ne présente que la phase d'inventaires pour laquelle la CREA est maître d'ouvrage :

Dépenses € HT

Etudes : 89 000 €

Recettes

Département : 30 000 € (34 %)

Région : 16 200 € (18 %)

CREA : 17 800 € (20 %)

FEDER : 25 000 € (28 %)

Total : 89 000 €

Total : 89 000 € (100 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2012 validant le Contrat d'agglomération de la CREA 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 validant la mise en place d'inventaires et la qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 3.32 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de l'Union Européenne (FEDER), de la Région, ainsi que du Conseil Général peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

» d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Amélioration des conditions d'accueil du public – dans le secteur Sud de la forêt domaniale Verte – Convention de partenariat financier intervenue avec l'ONF – Versement d'une subvention – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120200)

"En décembre 2010, le Bureau de la CREA validait le principe de son soutien financier dans le cadre d'un projet de réaménagement du secteur sud de la Forêt Verte par l'ONF, entrant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire.

Au cours de l'avancée des travaux, il est apparu pertinent de modifier le projet initial en y apportant :

- un confort et une sécurité accrus pour les usagers, notamment grâce à :

- 1. La fourniture et la pose de 5 bancs et 3 tables bancs pour permettre aux visiteurs du site de déjeuner mais également de se reposer le long des cheminements nouvellement créés,*
- 2. L'expertise des arbres autour de ces nouveaux cheminements.*

- une plus value pédagogique, notamment grâce à :

- 3. La création de visuels mettant en évidence les travaux réalisés et les nouveaux parcours de promenade proposés au public sur les 6 panneaux d'information existants dans ce secteur de la Forêt Verte,*
- 4. La fourniture et la pose d'un kiosque qui servira de point de départ à des animations pédagogiques pouvant être proposées régulièrement par l'équipe des Maisons des Forêts, mais mis à disposition de l'ONF et d'associations locales (randonnées...),*
- 5. La création d'un promontoire avec un pupitre pédagogique sur la biodiversité permettant de prendre de la hauteur au niveau d'une parcelle actuellement en régénération naturelle afin d'y observer son évolution et comprendre son intérêt écologique,*
- 6. L'aménagement d'une zone humide avec notamment la création d'une mare pour augmenter la biodiversité de ce secteur et agrémenter la promenade des visiteurs.*

Les éléments 1 et 2 sont intégrés dans l'enveloppe initiale du projet mais il est nécessaire de signer avec l'ONF un avenant permettant le financement des éléments 3 à 6.

Le montant prévisionnel de ces nouveaux aménagements s'élève à 28 385 € selon la décomposition indicative suivante :

Dépenses

<i>Création de visuels pour 6 panneaux d'information</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Fourniture et pose d'un kiosque</i>	<i>14 875 €</i>
<i>Création d'un promontoire (fourniture et pose avec installation d'une palissade) et d'un pupitre sur la biodiversité</i>	<i>4 770 €</i>
<i>Création d'une zone humide</i>	<i>3 740 €</i>
Total	28 385 €

Il est proposé que la CREA verse à l'ONF, par le biais d'un avenant, une somme égale à 67 %, conformément à la convention initiale du 20 décembre 2010, du montant des dépenses réellement exposées, correspondant aux travaux additionnels présentés ci-dessus, ceci dans la limite maximale d'un plafond de 19 017,95 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010-2013,

Vu la délibération du Bureau en date du 20 décembre 2010 relative au financement de l'amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur sud de la Forêt Verte,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet d'amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur sud de la Forêt Verte ne prévoyait pas initialement certains travaux de confort, de sécurisation et d'informations pédagogiques pour le public qui semblent aujourd'hui intéressants,

☞ que pour financer ces nouveaux travaux une dépense prévisionnelle de 28 385 € est nécessaire,

☞ que la CREA propose de financer au maximum 67 % de ce montant, soit 19 017,95 €,

☞ que pour apporter ce nouveau soutien financier, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale entre l'ONF et la CREA,

Décide :

▶ d'accorder une subvention à l'ONF pour un montant de 19 017,95 €, au titre de l'avenant n° 1 à la convention d'amélioration des conditions d'accueil du public dans le secteur sud de la Forêt Verte,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'ONF.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 du budget Principal de la CREA, sous réserve de l'inscription des crédits au budget."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Création d'outils pédagogiques sur la faune forestière – Convention financière à intervenir avec l'association "Scénarios Ethiques et Thoc" : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120201)

"L'association "Scénarios Ethiques et Thoc" souhaite sensibiliser le public scolaire et périscolaire aux conditions de vie du monde animal et à la biodiversité des forêts normandes.

Ce projet est basé sur la diffusion d'un film tourné dans les forêts périurbaines rouennaises et nommé "La forêt du Rouvray à cœur ouvert", ainsi que la création de fiches pédagogiques d'accompagnement, permettant de guider et d'offrir des pistes pédagogiques sur le terrain et en salle, aux enseignants et animateurs. Ces fiches seront téléchargeables sur le site internet de l'association permettant sa large utilisation. Elles seront réalisées en partenariat technique avec l'association CARDERE, spécialisée et reconnue dans l'éducation à la nature et à l'environnement.

La CREA possède sur son territoire près de 200 écoles élémentaires et de nombreux centres de loisirs qui pourraient directement bénéficier de ce projet pédagogique sur la faune forestière. Aussi, il est proposé qu'elle apporte le soutien financier détaillé ci-après et un soutien technique pour la réalisation de cette opération, notamment par la relecture des fiches pédagogiques (contenus, choix des photographies...) effectuée par l'équipe des Maisons des Forêts.

L'aide financière, qui s'inscrirait dans le cadre de l'action Educ 5 du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (Création d'outils pédagogiques autour de la forêt), pourrait s'élever à 5 000 €, soit 25 % des dépenses qui seront engagées par l'association pour l'édition du DVD, la conception des fiches pédagogiques et la diffusion de ces outils sur la Haute-Normandie, dont le coût est estimé à 19 760 €.

L'aide apportée par la CREA est conditionnée à la fourniture de 250 exemplaires du DVD "La forêt du Rouvray à cœur ouvert" par l'association "Scénarios Ethiques et Thoc". Ainsi, celui-ci pourrait être diffusé gratuitement à l'ensemble des établissements scolaires (écoles primaires) et périscolaires du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010-2013,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 octobre 2010 relative à la définition des critères de financement de la CREA dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire,

Vu la demande de subvention de l'association "Scénarios Ethiques et Thoc" du 19 janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✧ que le projet de création d'outils pédagogiques sur la faune forestière par l'association "Scénarios Ethiques et Thoc" comporte un intérêt pour le public scolaire et périscolaire de la CREA,

✧ que cette opération s'inscrit dans les critères de financement de la Charte Forestière de Territoire, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil de la CREA le 18 octobre 2010,

✧ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,

Décide :

▶▶ d'accorder une subvention à l'association "Scénarios Ethiques et Thoc" pour un montant de 5 000 €, au titre de son projet de création d'outils pédagogiques sur la faune forestière,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association "Scénarios Ethiques et Thoc".

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Insertion et l'emploi par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Insertion Emploi – Pôle de proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120202)

"Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule "Comme un ARBRE" (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la CREA, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

*Il est proposé de reconduire en 2012 le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire du Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € (1 200 € * 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.*

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la CREA aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2011 relative à la participation financière accordée aux associations Le Bateau de Brotonne et MJC de Duclair pour la réalisation de chantiers d'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair en date du 24 avril 2012,

Vu la demande de subvention formulée par le Bateau de Brotonne en date du 26 avril 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire du Pôle de proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,

↳ que l'ensemble des communes concernées a été associé à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

↳ que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,

↳ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € en 2012 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengewille et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la ville présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de la Ville – Association Education et Formation – Chantier d'insertion intercommunal – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2012 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120203)

"L'un des objectifs prioritaires du CUCS du territoire rouennais est de "Soutenir les actions spécifiques en faveur des personnes très éloignées de l'emploi".

Depuis 2010, la CREA apporte son soutien financier à l'association Education et Formation. L'action 2011 du chantier d'insertion intercommunal a permis l'accès à l'emploi de 29 personnes. Le chantier d'insertion est intervenu pour la réalisation de travaux sur les communes de : Amfreville-la-mivoie, Canteleu, Darnetal, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Maromme, Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen. En 2011, le coût réel de l'action s'est élevé à 271 080 €.

L'association Education et Formation propose la reconduction du chantier d'insertion intercommunal en 2012 pour répondre à cet objectif.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre défini par les partenaires institutionnels traditionnellement chargés de la mise en œuvre de ce type de dispositif, à savoir, la Région de Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et l'Etat (Agence de services et paiement).

Ce chantier s'adresse aux demandeurs d'emploi issus des sites prioritaires de la Politique de la Ville et concerne des travaux relatifs aux Espaces Verts, aux Bâtiments et aux Travaux Publics.

Il favorise la mixité des publics et permet aux personnes concernées de travailler sur les pré-requis indispensables à l'obtention d'un emploi.

Un travail particulier sera effectué sur la sociabilité (capacité à travailler en équipe) et la mobilité des salariés. Pour ce faire, le chantier se déroulera sur le territoire de plusieurs communes relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le chantier durera un an et les personnes seront recrutées pour cette durée par l'association Education et Formation, qui assurera le portage de l'opération et qui dispose d'une grande expérience dans ce domaine d'activité.

Des actions de formation et d'évaluation seront réalisées afin de connaître objectivement l'évolution des salariés et de favoriser leur insertion professionnelle.

Les modalités d'organisation des travaux à réaliser feront l'objet d'une convention entre chacune des communes concernées et l'organisme support.

Ce dispositif "Chantier d'insertion" peut s'avérer un bon moyen de repérer des personnes souhaitant travailler dans les domaines du BTP et des espaces verts. Celles-ci pourront ainsi être positionnées sur les offres d'emploi recueillies par la CREA, à travers l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Le coût global de l'opération s'élève à 392 178 €. Au côté des autres financeurs et compte-tenu que cette action favorise l'accès à l'emploi et s'inscrit dans une logique "politique de la ville", il est proposé une contribution de la CREA de 17 000 €, ce qui représente 4,5 % du total des recettes prévues.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale en 2011,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 approuvant le CUCS,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le renouvellement de l'agrément du Chantier d'insertion intercommunal par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'activité économique du 6 novembre 2009,

Vu la demande de subvention de l'association Education et Formation en date du 2 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le choix de développer un chantier d'insertion répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion repérés sur les sites prioritaires des communes relevant de la Politique de la Ville du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

☞ que l'ensemble des partenaires institutionnels compétents sur le sujet et les communes concernées ont été associés à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,

☞ que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économie et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place sur le territoire de la CREA,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Education et Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

» d'approuver les termes de ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Education et Formation et à tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Association Util'Emploi – Action Projection – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120204)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CREA le 21 novembre 2011, met l'accent sur les activités mises en œuvre au titre de la thématique "Accès à l'emploi".

La programmation 2012 des projets en lien avec l'emploi a été examinée par le Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) le 24 janvier dernier.

Dans le cadre des actions intercommunales, le projet de l'association Util'Emploi visant à l'accompagnement socioprofessionnel des publics éloignés de l'emploi, issus des communes du CUCS, a reçu un avis favorable.

Cette action, intitulée "Projection" (du projet à l'action), croise des ateliers collectifs utilisant des supports de médiation culturelle (théâtre d'improvisation, écriture, informatique) à du suivi personnalisé.

L'objectif est de permettre au public le plus en difficulté et le plus éloigné de l'emploi d'entrer dans un processus dynamique d'insertion professionnelle, sociale et culturelle, en favorisant l'autonomie et la définition d'un projet professionnel. Cette action s'inscrit en complémentarité des outils et dispositifs de droit commun.

Le financement qui a été accordé en 2011 a permis à l'association d'organiser deux sessions d'accompagnement socio-professionnel, articulant des temps de suivi individuel et des temps d'ateliers collectifs d'expression et de communication, pour des personnes en difficulté d'insertion, de lien social, et éloignées de l'emploi. Chaque session dure 6 mois et permet l'accompagnement de 15 personnes.

Le plan de financement prévisionnel de l'action pour 2012 se présente comme suit :

Acsé : 15 000 €

La CREA : 15 000 €.

Util'Emploi sollicite auprès de la CREA une subvention de 15 000 € pour mener deux sessions durant l'année 2012.

La CREA participerait ainsi à hauteur de 50 % du coût total de l'action, dont le coût total prévisionnel s'élève à 30 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2011 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 approuvant le CUCS,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique du CUCS du 24 janvier 2012,

Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS en date du 20 février 2012,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 5 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'action "Projection" proposée par l'association Util'Emploi contribue à faciliter l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté,

↳ que ce projet a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés et qu'il s'inscrit en complémentarité des dispositifs de droit commun existants,

↳ que l'association Util'Emploi conduit ainsi une action qui s'inscrit dans le cadre de l'intérêt communautaire qui a été défini en matière de Politique de la Ville,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Util'Emploi dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de ladite convention,

et

► d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'association Util'Emploi et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Association Média Formation – Organisation d'antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120205)

"L'intérêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CREA le 21 novembre 2011, met notamment l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès aux savoirs" et "Accès à l'emploi".

C'est ainsi que l'ex-CAR a attribué depuis 2003 une subvention à Média Formation, afin de permettre à cette association d'organiser des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein de plusieurs antennes dans des communes appartenant à la géographie prioritaire du CUCS : Canteleu, Maromme et Rouen.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durées adaptés aux possibilités de chaque personne. Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans de projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen. Ils bénéficient également de crédits Acsé : Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances, au titre de la Politique de la Ville. Les APP sont labellisés par l'association nationale des APP qui est reconnue par l'Etat.

Le financement qui a été accordé en 2011 a permis à l'association d'organiser de multiples actions de formation de proximité au sein des antennes communales de Canteleu, Maromme et de Rouen. Au 31 octobre 2011, 191 personnes ont été accueillies pour un total de 9 500 heures de formation, Pour mémoire, 244 personnes avaient eu recours aux APP, sur la totalité de l'année 2010 pour 16 330 heures de formation.

Dans le cadre de l'action présentée en 2012, Média Formation propose de poursuivre son intervention sur les communes de Rouen, Canteleu et Maromme.

Le plan de financement prévisionnel pour 2012 est le suivant :

- Acsé : 10 000 €
- Union Européenne : 79 380 €
- La CREA : 69 380 €

Média Formation sollicite auprès de la CREA une subvention de 69 380 € ; notre participation s'élèverait ainsi à 43,7 % du coût total prévisionnel de l'action qui est de 158 760 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 approuvant le CUCS,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association Média Formation en date du 30 novembre 2011,

Vu l'avis du Comité technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 17 janvier 2012,

Vu la décision du Comité de pilotage du CUCS en date du 20 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) contribuent à faciliter l'accès à la formation et le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" et "Accès aux savoirs" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

☞ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

☞ qu'en 2012, l'animation des antennes APP sera poursuivie sur les communes de Canteleu, Maromme et Rouen,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 69 380 € à l'association Média Formation, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe,

» d'approuver les termes de ladite convention,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association Média Formation et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique de la Ville – Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Programmation intercommunale 2012 – Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS) – Organisation d'Antennes d'Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) – Subvention 2012 : attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120206)

"L'interêt communautaire, en matière de Politique de la Ville, qui a été défini par le Conseil de la CREA le 21 novembre 2011, met notamment l'accent sur les actions mises en œuvre au titre de la thématique "Accès aux savoirs".

C'est ainsi que l'ex-CAR a attribué depuis l'année 2003 une subvention au CAPS, afin de permettre à cette association d'organiser les Ateliers de Pédagogie Personnalisée dans plusieurs antennes situées dans des communes appartenant à la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Un Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) est un lieu de formation qui s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, sorties du système scolaire et qui ont besoin d'une formation. Celle-ci, basée sur le volontariat, se fait selon des rythmes et durées adaptés aux possibilités de chaque personne.

Les contenus sont individualisés et prennent en compte les bilans et projets individuels. Cette formation peut donc constituer, pour les personnes en situation de précarité, une étape dans leur parcours d'insertion.

Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée sont cofinancés, pour partie, par des crédits de droit commun de la Région et du Fonds Social Européen (FSE). Ils bénéficient également des crédits Acsé (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des Chances), au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ils sont labellisés par l'association nationale des APP qui est reconnue par l'Etat.

Le financement qui a été accordé en 2011 a permis à l'association d'organiser de multiples actions de formation de proximité au sein des antennes communales de Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Au 31 octobre 2011, 246 personnes ont été accueillies pour un total de 16 379 heures de formation. Pour mémoire, 320 personnes avaient eu recours aux APP sur la totalité de l'année 2010 pour 21 930 heures de formation.

Dans le cadre de l'action présentée en 2012, le CAPS propose de poursuivre son intervention sur les communes de Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2012 se présente comme suit :

- Acsé (CUCS) : 31 410 €*
- Union Européenne (FSE) : 125 410 €*
- La CREA : 94 000 €.*

Le CAPS sollicite auprès de la CREA une subvention de 94 000 €, notre participation s'élèverait ainsi à 37,48 % du coût prévisionnel total de l'action qui est de 250 820 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-4 relatif à la Politique de la Ville,

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail et du Secrétariat d'Etat chargé de la Politique de la Ville relative à la prolongation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012, approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 22 janvier 2007 approuvant le CUCS,

Vu la lettre du Préfet en date du 4 janvier 2011 confirmant la prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la demande de subvention de l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) en date du 7 décembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 janvier 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS du 20 février 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Politique de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) contribuent à faciliter l'accès à la formation et le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignés et répondent ainsi à la mise en œuvre de la thématique "Accès à l'emploi" et "Accès aux savoirs" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

↳ que ce dispositif nécessite un financement supplémentaire pour notamment couvrir les charges qui résultent de la mise en œuvre d'ateliers décentralisés,

↳ qu'en 2012, l'animation des antennes APP sera poursuivie sur les communes de Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen,

Décide :

▶▶ d'attribuer une subvention de 94 000 € à l'association CAPS, dans les conditions fixées par convention,

▶▶ d'approuver les termes de ladite convention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante à intervenir avec l'association CAPS et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Cession de droits de reproduction et de représentation – Convention à intervenir avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120207)

"Dans le cadre de sa politique touristique, la CREA vise à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique de son territoire. Par ailleurs, ses statuts prévoient qu'elle est compétente pour la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels.

Dans ce cadre, la CREA a donc réalisé une première carte de randonnée présentant l'offre de sentiers dont elle a la charge sur le secteur Ouest (Boucles de Jumièges, Anneville et Roumare).

Afin de compléter l'information disponible sur ce document, le réseau des GR (Chemins de Grande Randonnée), GRP (Chemins de Grande Randonnée de Pays) et PR (Chemins de Petite Randonnée) a été signalé.

Ces itinéraires étant la propriété intellectuelle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, leur reproduction doit être approuvée par cette dernière, par le biais d'une convention qui vous est soumise en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique et en matière de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'afin de valoriser l'offre de randonnée sur son territoire, la CREA a édité une première carte des circuits dont elle a la charge,

↳ que pour compléter ces informations, les GR, GRP et PR, propriété intellectuelle de la Fédération Nationale de Randonnée Pédestre, ont également été signalés,

↳ que les modalités de leur reproduction doivent être précisées par voie de convention avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention de cession à titre gratuit de droits de reproduction et de représentation à passer avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique – Création d'un meublé de tourisme à Rouen – Attribution d'une aide à M^{me} CHAUVET – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120208)

"Dans le cadre de sa politique touristique, la CREA vise à contribuer à la diversification et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique.

Un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique a été mis en place par délibération du 21 novembre 2011. Celui-ci vise à soutenir des projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes situé sur le territoire de la CREA et de capacité inférieures à celles soutenues par le Département de Seine-Maritime.

La CREA a reçu en mars 2012 le dossier de M^{me} CHAUVET, qui souhaite développer un meublé de tourisme pour 3 personnes à Rouen. Son projet est accompagné par les Gîtes de France et respecte le seuil de montant de travaux minimal prévu par le règlement d'aide.

Les travaux envisagés, notamment l'isolation phonique et thermique vont induire des économies d'énergie et l'aménagement intérieur est réalisé pour optimiser l'espace et la luminosité.

Par ailleurs, situé au centre ville de Rouen, le projet répond au critère de l'activité culturelle et touristique.

Les travaux doivent commencer en juillet 2012 pour une ouverture du meublé à l'automne 2012.

Le coût des travaux est estimé à 32 000 € TTC. L'aide de la CREA s'élève à 20 % du montant du projet, l'aide étant plafonnée à 5 000 €. En l'espèce l'aide susceptible d'être attribuée est donc de 5 000 €.

Une convention fixant les modalités de versement et de contrôle de la subvention est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 approuvant le dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de la CREA,

Vu la demande de M^{me} CHAUVET en date du 26 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a mis en place un dispositif d'aide au développement de l'hébergement touristique,

↳ que dans ce cadre, la CREA a reçu le dossier de M^{me} CHAUVET, qui souhaite créer un meublé de tourisme à Rouen et qui respecte l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par le règlement d'aide (situation géographique, capacité de l'hébergement, type et montant de travaux, caractéristique touristique du projet),

Décide :

▶▶ d'attribuer une aide de 5 000 € à ce projet,

▶▶ d'approuver la convention d'attribution de l'aide à la création de meublés à passer avec M^{me} CHAUVET,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

En l'absence de Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Déchetterie de Déville-lès-Rouen – Restructuration – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° B 120209)

"Par délibération du 30 janvier 2012, le Bureau de la CREA a validé le programme de réhabilitation de la déchetterie de Déville-lès-Rouen.

Les travaux prévus ont pour objet d'améliorer les conditions d'accès et d'exploitation de la déchetterie de Déville-lès-Rouen en remplaçant les quais en place et en réaménageant l'ensemble de la déchetterie à l'exception du bâtiment existant.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 536 789 € HT.

Dans ce cadre, il apparaît que des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être demandés au titre des travaux projetés.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Président à solliciter ces financements complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 approuvant le programme de réhabilitation de la déchetterie de Déville-lès-Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que par délibération du 30 janvier 2012, le Bureau de la CREA a validé le programme de réhabilitation de la déchetterie de Déville-lès-Rouen,

☞ que dans le cadre de cette opération des financements de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont susceptibles d'être sollicités,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Général de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

et

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe des déchets ménagers de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Mont-Saint-Aignan – Entretien des espaces verts des ouvrages de rétention des eaux pluviales – Remboursement à la commune – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120210)

"La commune de Mont-Saint-Aignan réalise, en sa qualité de propriétaire, l'entretien des parcelles sur lesquelles sont implantés les bassins BR 37 "route d'Houpeville", BR 41 "La Vatine", le bassin BR 38 "Boucicaud", ainsi que la plaine inondable "la plaine de jeu". Ces ouvrages sont respectivement implantés sur les parcelles AH 0229 d'une surface totale de 15 231 m², AZ 0240 d'une surface totale de 3 976 m² et HA 161, 302, 328, 336 d'une surface totale de 12 564 m².

Par ailleurs, la gestion et l'entretien des ouvrages de rétention des eaux pluviales relèvent de la compétence de la CREA, à ce titre elle doit assurer l'entretien des espaces verts que constituent les bassins et la plaine inondable précités et représentant une surface de 12 700 m² pour les BR 37 et 41, une surface de 3 885 m² pour le BR 38 et une surface de 12 000 m² pour la plaine.

Afin d'assurer la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée des espaces verts, il est proposé de confier à la commune de Mont-Saint-Aignan l'entretien des espaces verts de ces parcelles sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT.

La CREA, au titre de sa compétence, doit contribuer à l'entretien des espaces verts à hauteur de ce qu'elle aurait eu à payer si elle avait dû réaliser l'entretien des bassins par ses moyens propres.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention financière et d'habiliter le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la commune de Mont-Saint-Aignan souhaite conserver l'entretien des espaces verts des parcelles sur lesquelles les bassins BR 37, 41 et 38 et "la plaine de jeu" sont implantés, afin d'assurer la mise en œuvre d'une politique de gestion différenciée de ces espaces,

↳ que la CREA souhaite confier la gestion des espaces verts à la commune de Mont-Saint-Aignan sur le fondement de l'article L 5215-27,

↳ qu'au titre de la gestion des ouvrages de rétention des eaux pluviales, la CREA doit contribuer à l'entretien des espaces verts à hauteur de ce qu'elle aurait eu à payer si elle avait dû réaliser l'entretien des bassins par ses moyens propres,

↳ qu'à cet effet, il convient d'établir une convention financière,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan pour l'entretien des espaces verts des bassins BR 37, 41 et 38 ainsi que "la plaine de jeu".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement."

La Délibération est adoptée (M. LEAUTEY, intéressé, ne prend pas part au vote).

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Eau et de l'assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Assainissement – Pôle de proximité d'Elbeuf – Travaux d'entretien et de réparation sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable – Marché à bons de commande : attribution à la société SAT – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120211)

"Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 27 janvier 2012 en vue de l'attribution d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réparations sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable du Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA.

Ce marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Il fait suite à un précédent marché portant le n° 09F001 "Travaux d'entretien et de création sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable" qui a pris fin le 27 novembre 2011.

Ce marché à bons de commande prévoit un montant minimal de 400 000 € HT et un montant maximal de 800 000 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 14 mars 2012.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 20 avril 2012 pour examiner les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 27 janvier 2012 en vue de l'attribution d'un marché de travaux afin d'assurer l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement et d'eau potable du Pôle de proximité d'Elbeuf de la CREA,

☞ que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 20 avril 2012, a attribué le marché à l'opérateur économique présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres prix et valeur technique, soit la société SAT (sur la base du DQE non contractuel de 311 982,58 € TTC),

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à la société SAT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21, 23 et 011 de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et assainissement – Eau – Commune de Sahurs – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120212)

"Il importe de renforcer la défense contre l'incendie rue du Haut lors des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable lié à la réalisation du projet "Charmilles II" sur la commune de Sahurs.

Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 67 058 € HT.

En accord avec la commune de Sahurs, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 62 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, correspondant aux travaux relatifs à la lutte contre l'incendie. La part supportée par la CREA à hauteur de 38 % des sommes engagées se rapporte au renouvellement des installations.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il importe de renforcer la défense contre l'incendie rue du Haut lors des travaux de renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable lié à la réalisation du projet "Charmilles II" sur la commune de Sahurs,

☞ qu'en accord avec la commune de Sahurs, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,

Décide :

» d'approuver les termes de la convention financière,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sahurs.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Le Mesnil-sous-Jumièges – Travaux de remplacement d'une chaudière d'un logement communal – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120213)

"La commune souhaite procéder à des travaux de remplacement d'une chaudière d'un logement communal.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	8 357,81 €
- FAA	4 178,90 €
- Financement communal	4 178,91 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 13 février 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 4 178,90 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune du Mesnil-sous-Jumièges en date du 13 février 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune du Mesnil-sous-Jumièges, au titre de l'année 2010, soit la somme de 4 178,90 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Mesnil-sous-Jumièges.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Quevillon – Travaux de chauffage et d'éclairage intérieur et extérieur de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120214)

"La commune souhaite procéder à des travaux d'économies d'énergie, salle polyvalente "La Grange de Belaître", par l'installation d'une centrale de traitement d'air double flux, d'une pompe à chaleur et par la mise en place de lampes basse consommation.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Coût HT</i>	<i>43 705,72 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>20 663,00 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 215,00 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>12 827,72 €</i>

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 février 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 215 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 27 février 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Quevillon,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre de l'année 2011, soit la somme de 10 215 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Quevillon – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures et volets d'une propriété de la ville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120215)**

"La commune souhaite procéder à des travaux de remplacement des menuiseries extérieures et des volets d'une propriété de la ville.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	17 700,49 €
- FAA	8 850,00 €
- Financement communal	8 850,49 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 février 2012, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 8 850 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 mai 2011 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération de la commune de Quevillon en date du 27 février 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le projet précité, décidé par la commune de Quevillon,

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quevillon, au titre de l'année 2012, soit la somme de 8 850 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quevillon.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du hangar 106 présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Hangar 106 : Scène des Musiques Actuelles – Protocole transactionnel d'indemnisation de l'entreprise Désormeaux : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120216)

"Par délibération du 9 mars 2007, le Bureau de l'ex-CAR a décidé d'attribuer à l'entreprise Désormeaux les travaux d'électricité du marché d'aménagement d'une Scène des Musiques Actuelles (SMAc) au Hangar 106.

Ce marché, a été notifié le 21 novembre 2008.

La durée d'exécution initiale du marché était de 18 mois dont 2 mois de période de préparation.

Le point de départ du délai d'exécution a été fixé au 9 janvier 2009 par ordre de service n° 1. La fin contractuelle des travaux était donc prévue au 9 juillet 2010.

La date d'achèvement des travaux a été prononcée avec effet au 2 novembre 2010. Le parachèvement des travaux et la levée des réserves s'est poursuivi jusqu'au 19 novembre 2010, date du passage de la commission de sécurité.

L'entreprise est donc intervenue 15 semaines après la date prévisionnelle de réception.

Il apparaît que les prolongations de travaux sont principalement justifiées par des modifications intervenues dans l'importance des travaux, notamment du lot n° 3 "gros œuvre" et de ses répercussions sur la période d'intervention des autres lots du marché, ainsi que par un décalage dû à des intempéries ayant entraîné une modification du planning général de réalisation.

Cette prolongation est la conséquence d'aléas non imputables à la société Désormeaux.

Mais l'entreprise a été contrainte de s'adapter à ces différents aléas et donc de morceler ses interventions sur site en fonction de l'avancement des autres corps d'état. Cela a généré pour l'entreprise des surcoûts quant à la réalisation de ses travaux.

Par courrier du 23 mars 2011, l'entreprise Désormeaux a saisi le Maître d'œuvre d'une réclamation financière d'un montant total de 64 008 € HT.

Après analyse et échanges avec l'entreprise il a été décidé de ne pas retenir les postes liés à la perte d'activité et à la perte d'efficacité et de ramener la réclamation aux postes suivants :

- Participation aux réunions 3 502,50 € HT soit 4 188,99 € TTC,*
- Pilotage du projet 13 680,00 € HT soit 16 361,28 € TTC,*
- Frais d'installation de chantier 1 000,00 € HT soit 1 196,00 € TTC.*

Le montant de la réclamation pris en compte dans le cadre du protocole joint à la présente délibération est donc arrêté à la somme de 18 182,50 € HT soit 21 746,27 € TTC.

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 9 mars 2007,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du Hangar 106,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 9 mars 2007, le Bureau de l'ex-CAR a décidé d'attribuer à l'entreprise Désormeaux les travaux d'électricité du marché d'aménagement d'une Scène des Musiques Actuelles (SMAc) au Hangar 106,

↳ que la fin contractuelle des travaux initialement prévue au 9 juillet 2010, a subi des modifications et que la prolongation consécutive a entraîné pour l'entreprise un report de son intervention d'une durée totale de 15 semaines,

↳ que les prolongations de travaux sont principalement justifiées par des modifications intervenues dans l'importance des travaux, notamment du lot n° 3 "gros œuvre" et de ses répercussions sur la période d'intervention des autres lots du marché, ainsi que par un décalage dû à des intempéries ayant entraîné une modification du planning général de réalisation,

↳ que cette prolongation a généré pour l'entreprise des surcoûts quant à la réalisation de ses travaux,

↳ que ce surcoût initialement chiffré à un montant de 64 008 € HT a été ramené après analyse et échanges avec l'entreprise à la somme de 18 182,50 € HT soit 21 746,27 € TTC dans les conditions développées dans la convention jointe,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise DESORMEAUX chargée des travaux d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement d'une Scène des Musiques Actuelles (SMAc) au Hangar 106, le protocole transactionnel joint dans les conditions définies ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Madame PIGNAT, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique culturelle – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Fabrique des Savoirs – Adhésion pour l'année 2012 à diverses associations – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120217)

"Dans le cadre des activités de la Fabrique des savoirs, la CREA souhaite adhérer à diverses associations qui représentent un intérêt culturel et scientifique pour le musée, le centre d'archives patrimoniales et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

Les associations auxquelles la CREA souhaite adhérer sont :

- *la Société de l'Histoire d'Elbeuf, montant 25 €*
- *l'Association Culture et Loisirs, montant 16 €*
- *l'Association Française d'Etude du Textile (AFET), montant 50 €*
- *la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS), montant 450 €*
- *ATELIER Laines d'Europe, montant 100 €*
- *Avenio utilisateurs, montant 60 €*
- *la Société libre d'Emulation, montant 20 €*
- *le Cercle généalogique de l'Eure, montant 32 €*
- *le Pôle Image Haute-Normandie, montant 30 €.*

Le montant total des cotisations pour l'année 2012 s'élève à 783 €.

Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la CREA aux associations ci-dessus mentionnées au titre du musée, du centre d'archives patrimoniales et du CIAP.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA adhère déjà, au titre du musée et du Centre d'archives patrimoniales, à plusieurs associations :

- *la Société de l'Histoire d'Elbeuf,*
- *l'Association Culture et Loisirs,*

- *l'Association Française d'Etude du Textile (AFET),*
- *la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS),*
- *ATELIER Laines d'Europe,*
- *Avenio utilisateurs,*
- *la Société libre d'Emulation,*
- *le Cercle généalogique de l'Eure,*

↳ *que la CREA est sollicitée au titre des services de la Fabrique des savoirs (musée, centre d'archives patrimoniales et CIAP) pour adhérer au Pôle Image de Haute-Normandie,*

↳ *l'intérêt des associations au regard des missions de conservation et de diffusion du patrimoine du musée, du centre d'archives patrimoniales et du CIAP, notamment dans les domaines suivants :*

- *histoire régionale,*
- *histoire industrielle,*
- *étude des textiles,*
- *muséologie et muséographie,*
- *mémoire visuelle,*
- *archivistique,*

↳ *que le montant total des cotisations aux organismes ci-dessus énumérés pour l'année 2012 s'élève à 783 €,*

Décide :

↳ *d'autoriser l'adhésion de la CREA à ces associations au titre du musée, du centre d'archives patrimoniales et du CIAP et de verser les cotisations correspondantes.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Activité d'intérêt communautaire – 24^{ème} édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Organisation – Versement d'une subvention au Stade Sottevillais 76 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120218)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Dans ce cadre, la CREA accompagne les activités du Stade Sottevillais 76.

Par lettre en date du 6 septembre 2011, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité une subvention de la CREA, d'un montant 52 000€, pour l'organisation du 24^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 10 juillet 2012.

Cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau contribuant et renforçant le rayonnement et l'image de l'Agglomération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'activités ou action sportive et à l'adoption d'un règlement d'aides,

Vu la demande formulée par le stade Sottevillais 76 le 6 septembre 2011,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sport,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la demande formulée par le stade Sottevillais 76 le 6 septembre 2011,

↳ que le Stade Sottevillais 76, organise depuis plusieurs années cette manifestation de niveau international qui participe au rayonnement de l'Agglomération,

↳ que cette manifestation répond aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA telles que définies dans le règlement d'attribution des aides pour les manifestations sportives de haut niveau,

↳ qu'au vu du montant alloué au Stade Sottevillais 76 soit 52 000 €, il convient de conclure une convention financière encadrant le versement de la subvention,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 52 000 euros au Stade sottevillais 76 pour les frais liés à l'organisation du 24^{ème} meeting international d'athlétisme Alma Athlé, qui se déroulera le 10 juillet 2012,

» d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et le Stade Sottevillais 76,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Stade Sottevillais.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – 1/2 finale et finale de la Coupe de France de football – Participation de l'Union Sportive Quevillaise – Attribution de subventions – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120219)

"Le Conseil de la CREA a adopté une délibération le 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Le règlement d'aide précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la CREA notamment pour son soutien :

○ aux clubs dont l'équipe première évolue dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie senior,

○ aux manifestations sportives de haut niveau qui contribuent et renforcent le rayonnement et l'image de l'Agglomération.

Dans ce cadre, la CREA accompagne les activités de l'association USQ football et une convention d'objectifs a été signée entre l'association et la CREA.

Après un parcours brillant dans les phases finales de la Coupe de France de football qui a vu l'US Quevilly remporter le quart de finale contre l'Olympique de Marseille le 20 mars 2012 et la demi-finale contre le Stade Rennais le 11 avril 2012, le club a réussi l'exploit d'accéder à la finale qui s'est déroulée au Stade de France contre l'Olympique Lyonnais le 28 avril 2012.

Ce parcours exceptionnel pour une équipe en division nationale et la résonance de ses résultats participent grandement au rayonnement de l'Agglomération. La CREA a décidé d'accompagner financièrement le club dans cette Coupe de France.

Une première délibération a été prise le 26 mars 2012 pour attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € pour les frais liés au quart de finale contre l'Olympique de Marseille.

La CREA souhaite poursuivre son soutien en proposant de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'USQ football pour les frais liés à sa participation à la demi-finale à Caen et une subvention d'un même montant pour sa participation à la finale de la Coupe de France à Paris le 28 avril 2012.

Cette subvention, liée au caractère exceptionnel et national de cette compétition, a pour objet de participer au financement des frais de transport des supporters Haut-Normands au stade de Caen pour la demi-finale et au Stade de France pour la finale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-41-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire en matière d'activités ou action sportive et à l'adoption d'un règlement d'aides,

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CREA du 20 février 2012 approuvant le soutien de la CREA à l'USQ football et autorisant le Président à signer une convention d'objectif avec cette association,

Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 attribuant une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Union Sportive Quevillaise pour les frais liés à sa participation au quart de finale de la Coupe de France à Caen contre l'équipe de l'Olympique Marseille,

Vu les demandes formulées par l'Union Sportive Quevillaise football les 28 mars et 23 avril 2012,

Vu l'avis émis par le Groupe de travail Sports en date du 6 octobre 2011,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les demandes formulées par l'Union Sportive Quevillaise les 28 mars et 23 avril 2012,

↳ le caractère exceptionnel de la participation d'un club de division nationale de la CREA à la demi-finale et à la finale de la Coupe de France de football,

↳ l'impact médiatique national de la participation de l'USQ aux phases finales de cette compétition qui participe au rayonnement de l'Agglomération,

Décide :

» d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Union Sportive Quevillaise football pour les frais liés à sa participation à la demi-finale de la Coupe de France de football à Caen le 11 avril 2012 et une subvention de 15 000 € à l'Union Sportive Quevillaise football pour les frais liés à sa participation à la finale de la Coupe de France de football au Stade de France à Paris le 28 avril 2012,

» d'approuver les termes de la convention financière entre la CREA et l'Union Sportive Quevillaise football,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'Union Sportive Quevillaise football.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique sportive – Pôle de proximité d'Elbeuf – Animation locale – Attribution de subvention 2012 – Racing Club Caudebécais Section Tennis – Bourse de sportif de haut niveau (DELIBERATION N° B 120220)**

"Le 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a adopté une délibération relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aide.

Ce document précisait notamment l'attribution de bourses personnelles à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau.

Dans ce cadre, le Racing Club Caudebécais Section Tennis nous a présenté le dossier de la jeune sportive Salma DJOUBRI. Cette enfant joue dans la catégorie 10 ans et a été sélectionnée en octobre 2011 pour faire partie du groupe Plan Avenir National qui représente les 13 meilleures jeunes filles françaises. Elle doit, notamment, suivre des stages et participer à des tournois nationaux en France et à l'étranger.

Après instruction du dossier, il apparaît que cette demande remplit les conditions d'attribution d'une bourse par la CREA et notamment concernant le critère social.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer au tuteur légal de l'enfant Salma DJOUBRI une bourse de 1 772 € au titre de l'accompagnement social d'un sportif prometteur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la CREA,

Vu la demande formulée le 18 février 2012 par le Racing Club Caudebécais Section tennis,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le document de Politique sportive, adopté lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2011, précisait les critères de la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'activités ou actions sportives, et a aussi adopté un règlement d'aides,

↳ que le document de Politique sportive définissait l'attribution de bourses personnelles à dimension sociale à des sportifs prometteurs ou ayant enregistré des performances de haut niveau,

↳ la demande formulée par le Racing Club Caudebécais Section tennis en date du 18 février 2012,

Décide :

↳ d'attribuer une bourse de 1 772 € au tuteur légal de Salma DJOUBRI au titre de l'accompagnement social d'un sportif prometteur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives en faveur des jeunes présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Promotion Intercommunale de la Jeunesse – Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations – Convention d'application dans le cadre du concours Créa'ctifs : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120221)

"La CREA a approuvé par délibération du Bureau du 30 janvier 2012 une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette convention de partenariat s'articule autour de 5 axes principaux de travail en commun qui contribueront au développement de l'attractivité du territoire de la CREA. Ces axes sont les transports, les opérations d'aménagements, le développement durable, l'innovation et l'histoire Jeanne d'Arc.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat une première convention d'application vous est présentée aujourd'hui. Elle porte sur une subvention de la CDC afin de cofinancer des projets dans le cadre du concours annuel Créa'ctifs, destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants présentant un axe de développement durable.

La CDC apportera une subvention totale de 10 000 € pour soutenir entre 2 et 5 dossiers primés Créa'ctifs de la session 2012 du concours.

Il vous est donc proposé d'approuver cette première convention d'application dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3-11,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives Jeunes,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité s'associer à la CREA dans le cadre du concours Créa'ctifs,

↳ que dans le cadre de la convention de partenariat qui nous lie, elle propose une première convention d'application pour le concours Créa'ctifs,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec la CDC relative au concours Créa'ctifs.

La recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA"

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur DESANGLOIS présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

(* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Travaux de modification des systèmes – Marché complémentaire attribué au groupement INEO SCLE FERROVIAIRE / SAS ESAF – Autorisation de signature

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR).

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Commune de Rouen – Aménagement de la ligne 7 – Déplacement de stations de vélos "cy'clic" – Convention à intervenir avec la Ville : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120222)

"Dans le cadre de sa politique d'amélioration des transports en commun, la CREA procède à des aménagements sur le tracé de la ligne n° 7.

Depuis le démarrage de cette opération, la Ville de Rouen a accepté de faire réaliser par ses prestataires des travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ainsi que la pose de détections nécessaires à la régulation de trafic. Deux conventions de financement ont ainsi été conclues entre cette collectivité et la CREA.

La poursuite du projet nécessite le déplacement de 3 stations de vélos "cy'clic" situées sur les places Carnot, de la République et du Général de Gaulle.

Un partenariat est donc nécessaire avec la Ville de Rouen pour que celle-ci fasse réaliser ces travaux par son prestataire.

En contrepartie, il sera mis à la charge de la CREA le coût hors taxes du déplacement de ces 3 stations. Ce coût ne sera connu que lorsque l'index de révision du mois de réalisation des travaux aura été publié. A titre indicatif, la participation de la Communauté est estimée à environ 62 000 € HT en valeur janvier 2012.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention de financement avec la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant notamment la réalisation de travaux visant à l'amélioration de l'itinéraire de la ligne de bus n° 7,

Vu la délibération du Conseil du 17 octobre 2011 adoptant la déclaration d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ligne de bus n° 7 et de la place de l'Hôtel de Ville sur le territoire de la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que l'aménagement de la ligne 7 nécessite le déplacement de 3 stations de vélos "cyclic" situées sur les places Carnot, de la République et du Général de Gaulle,*

↳ *qu'un partenariat est nécessaire avec la Ville de Rouen pour que celle-ci fasse réaliser ces travaux par son prestataire,*

↳ *que la CREA doit prendre en charge le coût de ces travaux,*

Décide :

▶▶ *d'approuver les dispositions de la convention de financement à intervenir avec la Ville de Rouen,*

et

▶▶ *d'habiliter le Président à signer cette convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

* **Exploitation du réseau de transports en commun – Fourniture de minibus de 9 places – Marché attribué à la société DIETRICH Véhicules : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120223)

"La CREA est propriétaire du parc de véhicules de transports en commun. Celui-ci est constitué par des bus (standards ou articulés) et des minibus (9 ou 21 places).

Les contraintes d'exploitation du réseau nécessitent de compléter le parc de véhicules de la Communauté par l'acquisition de minibus de 9 places.

Une consultation a donc été lancée le 8 février 2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans, sans maximum, comportant un seuil minimum de 6 véhicules commandés.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 mars 2012.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 4 mai 2012 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que les contraintes d'exploitation rendent nécessaires l'acquisition de minibus de 9 places,*

↳ *qu'une procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancée le 8 février 2012,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 4 mai 2012, a décidé d'attribuer le marché à la société DIETRICH Véhicules ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif de 619 464 € TTC, la valeur technique et la qualité environnementale,*

Décide :

» *d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société DIETRICH Véhicules ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Prestations de balayage mécanisé et de collecte des corbeilles des stations TEOR – Nettoyage de la plateforme et des stations TEOR ainsi que des sites de la Direction de la Maîtrise des Déchets – Marché attribué à la société VEOLIA PROPLETE : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120224)**

"Le nettoyage des stations et de la plateforme TEOR, des terminus TEOR, du pôle d'échanges du Mont-Riboudet et des sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets incombe à la CREA.

Il est donc nécessaire de disposer d'un marché de prestations de services afin d'assurer :

- *le balayage mécanisé périodique :*
 - *sur la plateforme TEOR, les terminus TEOR et le pôle d'échanges du Mont Riboudet*
 - *sur les sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets,*
- *le balayage manuel périodique des stations TEOR,*
- *la collecte périodique des corbeilles de propreté des stations TEOR,*
- *le nettoyage ponctuel avec balayage ou lavage sur la plateforme TEOR, les terminus TEOR, le pôle d'échanges du Mont Riboudet et les stations TEOR,*
- *la mise à disposition de matériel de balayage ou de lavage avec chauffeur,*
- *le décollage d'affiche sur divers supports.*

Une consultation a donc été lancée le 2 mars 2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an, avec des montants annuels minimum et maximum s'élevant respectivement à 150 000 € HT et 400 000 € HT.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 avril 2012.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 4 mai 2012 pour examiner les candidatures et les offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le nettoyage des stations et de la plateforme TEOR, des terminus TEOR, du pôle d'échanges du Mont-Riboudet et des sites d'exploitation de la Direction de la Maîtrise des Déchets incombe à la CREA,*

↳ *que, pour assurer ces prestations, une consultation a été lancée le 2 mars 2012 sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen,*

↳ *que la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 4 mai 2012, a décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA PROPLETE ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir le prix total figurant sur le détail quantitatif estimatif de 236 330,76 € TTC et la valeur technique,*

Décide :

↳ *d'habiliter le Président à signer le marché attribué à la société VEOLIA PROPLETE ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur du vélo – Service de location de vélos – Acquisition de vélos et d'accessoires – Marchés : lancement des consultations – autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120225)

"Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil de l'ex-CAR a décidé la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées.

Le parc de vélos locatifs de la CREA est actuellement composé de 169 vélos classiques, 230 vélos à assistance électrique (VAE) et 94 vélos pliants.

Les marchés d'acquisition de vélos classiques et de VAE ainsi que de leurs accessoires, arrivent à échéance en octobre 2012. Il est donc nécessaire de procéder à la passation de nouveaux marchés à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois, selon le mode de dévolution suivant :

- *lot 1 : vélos classiques urbains, vélos enfants, VTT, vélos spécifiques et accessoires,*
- *lot 2 : vélos à assistance électrique et accessoires spécifiques aux VAE.*

La prestation est estimée à 58 500 € HT pour le lot 1 et 352 000 € HT pour le lot 2.

Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation par appel d'offres ouvert européen et à signer les marchés à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 ayant pour objet la mise en place d'un système de location de vélos,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les marchés d'acquisition des vélos classiques et des VAE ainsi que leurs accessoires arriveront à échéance en octobre 2012,

↳ la nécessité de procéder à la passation de deux nouveaux marchés à bons de commandes, d'une durée d'un an reconductible trois fois,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'acquisition de vélos classiques urbains, de vélos enfants, de VTT, de vélos spécifiques et de leurs accessoires (lot 1) ainsi que de vélos à assistance électrique (VAE) et de leurs accessoires spécifiques (lot 2) pour un montant estimé de 58 500 € HT (lot 1) et 352 000 € HT (lot 2),

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Modes doux – Pôle de proximité de Duclair – Mise en place de location de vélos – Tarifs – Approbation (DELIBERATION N° B 120226)**

"Le territoire du Pôle de proximité de Duclair est dépourvu d'offre de location de vélos, ce secteur présentant cependant de nombreuses possibilités pour la pratique de cette activité sur la presqu'île (Berville / Anneville...) ou le long de la Seine de Duclair à Jumièges (route des Fruits)

Une phase de test lancée en 2011 (de juin à octobre) a confirmé la demande, en enregistrant plus de 100 locations.

Aussi, dans le cadre de la politique de la CREA en faveur du vélo, il est proposé de reconduire ce dispositif du 1^{er} juin au 7 novembre 2012.

La location de vélos classiques et VTT sera effectuée au sein de la Maison du Tourisme de Duclair, située en bord de Seine, sur un axe de passage.

Les tarifs TTC courte durée proposés sont complétés par un tarif TTC demi-journée plus adapté à une pratique touristique, ainsi qu'un tarif pour la location de remorque enfant.

Location ½ journée : 4 € plein tarif / 3 € tarif réduit

Location journée : 5 € plein tarif / 4 € tarif réduit

Location week-end : 7 € plein tarif / 5 € tarif réduit

Location semaine : 13 € plein tarif / 10 € tarif réduit

Remorque enfant : 3 € / jour.

Le tarif réduit s'appliquerait aux :

- o Jeunes de moins de 26 ans (étudiants ou non)*
- o Demandeurs d'emploi*
- o Personnes de 65 ans et plus.*

Un contrat type sera établi pour chaque vélo et remorque loués, précisant les modalités de location et pénalités en cas de dégradations, retard ou non-restitution du matériel.

Il vous est donc proposé de mettre en place de dispositif de location de vélos à vocation touristique sur le territoire du Pôle de proximité de Duclair et d'approuver les tarifs de location.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique et en matière de politique en faveur du vélo,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date du 5 janvier 2009 et du Conseil de la CREA du 29 mars 2010 relatives aux conditions de location de vélos au sein de la vélostation à Rouen,

Vu la délibération du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le territoire du Pôle de proximité de Duclair est dépourvu d'offre de location de vélos malgré son intérêt touristique et de nombreuses possibilités pour la pratique du vélo,

↳ que dans le cadre de sa politique en faveur du vélo, il apparaît opportun pour la CREA de lancer un dispositif de location de vélos à vocation touristique sur le secteur du Pôle de proximité de Duclair, l'intérêt pour ce service ayant été confirmé lors d'une phase test en 2011,

Décide :

▶▶ d'approuver la mise en place d'une offre de location de vélos à vocation touristique sur le secteur du Pôle de proximité de Duclair, pour une période du 1^{er} juin au 7 novembre 2012,

et

▶▶ d'approuver les tarifs TTC de location suivants :

Location ½ journée : 4 € plein tarif / 3 € tarif réduit

Location journée : 5 € plein tarif / 4 € tarif réduit

Location week-end : 7 € plein tarif / 5 € tarif réduit

Location semaine : 13 € plein tarif / 10 € tarif réduit

Remorque enfant : 3 € / jour.

Le tarif réduit s'appliquerait aux :

- Jeunes de moins de 26 ans (étudiants ou non)*
- Demandeurs d'emploi*
- Personnes de 65 ans et plus.*

Une pénalité d'un montant équivalent à la facture de réparation correspondante sera due en cas de dégradation ou de pièces manquantes constatée sur le vélo lors de la remise en fin de location plafonnée à hauteur du montant de la caution du vélo.

Tout retard dans la restitution du vélo sera facturée 10 € par jour calendaire.

Le prix de la caution est fixé à 100 € par vélo et 80 € par remorque, encaissée en cas de non restitution dans un délai de 5 jours après la date stipulée dans le contrat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Plan Agglo Vélo de la CREA – Programme de travaux 2012 – Marchés : lancement des consultations – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120227)**

"Dans le cadre de sa politique environnementale, l'ex-CAR a élaboré un Plan Agglo Vélo. Un schéma d'itinéraires cyclables a été validé par le Conseil d'agglomération du 24 mars 2003 puis mis à jour en 2004, 2005 et 2007.

La CREA a repris depuis le 1^{er} janvier 2010, date de sa création, les droits et obligations de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Pour l'année 2012, le programme de travaux prévoit la réalisation de 5 aménagements cyclables au titre du réseau structurant du Plan Agglo Vélo. Ils pourront être réalisés soit sous maîtrise d'ouvrage CREA, soit par délégation de maîtrise d'ouvrage aux communes concernées après autorisation par les instances de la CREA.

Ces 5 opérations inscrites au budget de la CREA sont susceptibles de recevoir une aide financière du Département de Seine-Maritime et de la Région de Haute-Normandie au titre du contrat d'agglomération.

I – OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CREA

"Liaison Flaubert et Quais Hauts de Rouen Rive gauche"

L'itinéraire cyclable "Liaison Flaubert et Quais Hauts de Rouen Rive Gauche" est situé en intégralité sur le territoire de la commune de Rouen.

Depuis les quais rive droite à l'intersection entre le quai du Havre et le boulevard des Belges, l'itinéraire emprunte le Pont Guillaume le Conquérant, puis se poursuit vers l'ouest sur le boulevard Jean de Béthencourt jusqu'au niveau du parking du hangar 106 et vers l'est sur le large trottoir des Quais Hauts Rive Gauche jusqu'au Pont Cornelle.

L'aménagement d'environ 2 kilomètres offrira une traversée de Seine sécurisée sur un pont qui connaît un fort trafic automobile. Sur la rive gauche, à l'ouest, il permettra de desservir le futur quartier Flaubert et la SMAC située au hangar 106. A l'est, il viendra se raccorder sur l'aménagement existant en direction de la zone d'activité du Jonquay sur la commune de Sotteville-lès-Rouen.

L'aménagement retenu est une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 2,50 à 3 mètres selon les sections.

*Le montant prévisionnel des travaux pour cet aménagement a été estimé par le maître d'ouvrage à 690 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la maîtrise d'oeuvre de 71 000 €, soit une enveloppe globale de 761 000 € HT ou **910 156 € TTC**.*

"Liaison Campus"

L'itinéraire "Liaison Campus" est situé en grande majorité sur la commune de Mont-Saint-Aignan et sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville pour son extrémité nord. D'une longueur d'environ 2 500 mètres, il assure la liaison entre la piste cyclable existante en rive de la RD 43 et le campus universitaire.

L'itinéraire emprunte :

- *l'avenue du Mont aux Malades jusqu'au carrefour boulevard Siegfried / rue du Tronquet, sur des voies départementales et communales, d'une part,*
- *le boulevard Siegfried, jusqu'à l'Avenue du Fond du Val, sur des voies communales, d'autre part.*

Selon les sections, le type d'aménagement sera une piste cyclable, une bande cyclable ou encore un espace mixte piétons/vélos.

*Le montant prévisionnel des travaux pour cet aménagement a été estimé par le maître d'ouvrage à 455 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la maîtrise d'œuvre de 20 475 € HT, soit une enveloppe globale de 475 475 € HT ou **568 668,10 € TTC.***

"Vallée du Cailly" à Malaunay

L'itinéraire "Vallée du Cailly" est situé exclusivement sur la commune de Malaunay. D'une longueur d'environ 1 000 mètres, il dessert des zones d'habitats collectifs, des équipements sportifs et le groupe scolaire Georges Brassens.

L'itinéraire démarre rue Lesouef, traverse puis longe le Cailly pour desservir une zone d'habitats collectifs et individuels, emprunte le chemin du Coton puis une partie de la rue du Docteur Leroy avant de bifurquer vers les équipements sportifs pour rejoindre la rue Duru. Ensuite, via la rue des Martyrs de la Résistance et les rue Henry Offroy et Roland Duru, l'itinéraire rejoint le parvis du groupe scolaire Georges Brassens.

Selon les sections, le type d'aménagement sera une Voie verte, un contre sens cyclable (rues Leroy et Duru) ou encore matérialisé par du jalonnement (rue des Martyrs de la Résistance et Offroy).

*Le montant prévisionnel des travaux pour cet aménagement a été estimé par le maître d'ouvrage à 282 000 € HT auquel s'ajoute le montant de la maîtrise d'œuvre de 19 740 € HT, soit une enveloppe globale de 301 740 € HT ou **360 881,04 € TTC.***

II – OPERATIONS REALISEES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 2-II DE LA LOI n° 85-704 DU 12 JUILLET 1985 RELATIVE A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Lorsque la réalisation d'un aménagement cyclable du réseau structurant s'inscrit dans une opération de requalification globale d'un axe menée par une commune, la CREA peut déléguer alors sa maîtrise d'ouvrage de l'aménagement cyclable dans le cadre de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique afin de mutualiser les coûts et d'avoir une unicité de maîtrise d'œuvre. Pour ces opérations, les marchés de travaux seront donc lancés par les communes.

Deux opérations sont envisagées sous maîtrise d'ouvrage communale et programmés pour l'année 2012 :

"Liaison Cailly Robec" – Route de Darnétal à Bois-Guillaume-Bihorel

Cet itinéraire d'environ 1 kilomètre relie la Sente de la Petite Venise à la rue de la Prévotière sur la commune de Bois-Guillaume-Bihorel. Il constitue un maillon d'un itinéraire plus long du Plan Agglo Vélo intitulé "Liaison Cailly-Robec", qui à terme, doit relier le centre de Maromme à Saint-Martin-du-Vivier par le Plateau Nord.

Le projet prévoit la création d'une piste cyclable unidirectionnelle bilatérale en rive de la route de Darnétal (RD 43) qui connaîtra une requalification complète de sa chaussée et de ses abords.

*Le montant des travaux et des études de maîtrise d'œuvre de l'aménagement cyclable est estimé à 203 299,86 € HT ou **243 146,63 € TTC**.*

Cette opération a fait l'objet d'une délibération du Conseil en date du 30 janvier 2012 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Bois-Guillaume-Bihorel.

"Liaison Seine à Seine" – rue Pierre et Marie Curie à Oissel

Cet itinéraire d'environ 1 kilomètre relie l'avenue Charles de Gaulle à l'entrée de la forêt du Rouvray sur la commune de Oissel. Il constitue un maillon d'un itinéraire plus long intitulé "Seine à Seine" qui doit relier à terme les quais de Seine de Oissel au bac de Petit-Couronne.

Le projet prévoit la création d'une piste cyclable bidirectionnelle en rive de la rue Pierre et Marie Curie qui connaîtra un aménagement complet de ses abords.

*Le montant des travaux de l'aménagement cyclable est estimé à **200 000,00 € TTC**.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la CREA en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005 et 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et agriculture péri-urbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que les aménagements cyclables prévus au Budget Primitif 2012 doivent être mis en œuvre,

↳ qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2012 des subventions pour la réalisation d'aménagements cyclables décrits ci-avant,

Décide :

↳ d'adopter les opérations travaux 2012 pour la réalisation d'aménagements cyclables au titre du Plan Agglo Vélo,

↳ d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles et à signer les actes afférents.

↳ d'autoriser le Président à lancer les consultations de travaux relatives aux opérations "Liaison Flaubert et Quais Hauts de Rouen Rive Gauche", "Liaison Campus" et "Vallée du Cailly" à Malaunay,

et

↳ d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir et à signer tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la CREA.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Bois-Guillaume – Plaine de la Ronce – Indemnité de déménagement à Monsieur et Madame VERDIER – Versement : autorisation** (DELIBERATION N° B 120228)

"Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Bureau communautaire de la CREA a décidé d'autoriser l'acquisition de la propriété située 4862 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume appartenant à Monsieur et Madame Christian VERDIER.

Bien que cette maison soit située hors DUP, son acquisition s'avère nécessaire pour permettre une bonne cohérence de l'aménagement de la zone d'activités de la plaine de la Ronce.

Par ailleurs et compte-tenu de la pénibilité du déménagement lié à leur âge, les propriétaires ont sollicité une indemnité de prise en charge du coût de leur déménagement.

Cette dépense, au vu de plusieurs devis, pourrait être prise en compte par la collectivité à hauteur de 1 200 €.

Il vous est par conséquent proposé d'accepter cette proposition pour le versement d'une indemnité de 1 200 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 30 janvier 2012 autorisant l'acquisition de la maison,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA va acquérir la propriété appartenant à Monsieur et Madame Christian VERDIER, pour démolition, dans le but de continuer un aménagement cohérent de la zone de la plaine de la Ronce,

↳ que les propriétaires ont souhaité une indemnité couvrant les frais de leur déménagement,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement d'une indemnité d'un montant de 1 200 € à Monsieur et Madame Christian VERDIER.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Zone d'Activités Economiques de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Cléon – Zone Souday – Acquisition à la SA HLM d'Elbeuf – Modification de surface – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120229)

"Par délibération du 14 décembre 2009, l'ex-CAEBS a autorisé l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AH 715 appartenant à la SA d'HLM d'Elbeuf, pour une surface de +/- 600 m².

Cependant, et après réception du document d'arpentage, il semble qu'une erreur matérielle se soit glissée dans cette délibération, il s'avère en effet que la surface à acquérir est de 1 670 m².

Il convient par conséquent de prendre en compte cette modification de surface et d'autoriser l'acquisition de 1 670 m² à la SA d'HLM d'Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération de l'ex-CAEBS en date du 14 décembre 2009 autorisant l'acquisition de +/- 600 m² à la SA d'HLM d'Elbeuf

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délibération de l'ex-CAEBS en date du 14 décembre 2009, autorisant l'acquisition d'une parcelle de 600 m² à la SA d'HLM comporte une erreur manifeste de surface,

↳ que la surface à acquérir à la SA d'HLM d'Elbeuf pour l'aménagement de la zone Souday est de 1 670 m², après réalisation du document d'arpentage,

Décide :

▶▶ de modifier la surface prévue dans la délibération de l'ex-CAEBS autorisant l'acquisition à la SA d'HLM pour la porter à 1 670 m², pour un montant de 28 100 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Rouen – Immeuble "Le Vauban" – Bail commercial du 6 avril 2010 – Modification de l'article 10 "Désignation" – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120230)**

"Par acte sous seing privé en date du 6 avril 2010, la société MATMUT ASSURANCES a donné à bail, à la CREA, l'immeuble Le Vauban à Rouen au 4 passage de la Luciline, ledit bail se terminant le 31 mars 2019.

Les parties, en accord, ont convenu de compléter et de modifier l'article 10 "désignation" du bail du 6 avril 2010 et, par conséquent, de conclure un avenant.

L'avenant porte sur:

- l'aménagement et la mise à disposition à titre gracieux des locaux d'entretien privatifs déjà existants, contigus à l'un des ascenseurs situés sur chaque palier du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étage du bâtiment,*
- la modification de l'affectation initiale des quarante trois emplacements de parking,*
- l'implantation de quatre bornes murales de recharge destinées à l'alimentation en énergie de véhicules électriques.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant la prise à bail de l'immeuble le Vauban,

Vu le bail du 6 avril 2010 conclu avec la société MATMUT Assurances,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- ↳ l'aménagement et la mise à disposition à titre gracieux des locaux d'entretien privés,
- ↳ la modification de l'affectation initiale des quarante trois emplacements de parking,
- ↳ l'implantation de quatre bornes murales de recharge électrique,

Décide :

- » d'approuver les termes de l'avenant à intervenir,

et

- » d'habiliter le Président à signer l'avenant dont projet joint."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Plaine de la Ronce – Servitude pour exutoire des eaux pluviales et de ruissellement – Acte à régulariser avec l'indivision SAMSON – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120231)

"Dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, il a été créé un bassin d'assainissement nécessitant une servitude pour la création d'un exutoire sur la parcelle AA 11 à Saint-Martin-du-Vivier, propriété de l'indivision SAMSON, consistant en la réalisation d'un gabion d'une surface approximative 660 m² et d'une canalisation de 20 m environ de longueur.

Dans un premier temps, les propriétaires avaient donné leur accord pour consentir une servitude à titre gratuit, et autorisé l'intervention pour la réalisation des travaux.

Cependant, avant la régularisation de la servitude par acte notarié, les propriétaires ont formulé une demande d'indemnisation.

Il vous est donc proposé d'accepter cette demande et d'autoriser le versement d'une indemnité de 700 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce, un bassin d'assainissement a été construit,

↳ que cette réalisation a nécessité la création d'un exutoire sur la parcelle AA 11 à Saint-Martin-du-Vivier, propriété de l'indivision SAMSON, consistant en la réalisation d'un gabion d'une surface de 660 m² environ et la pose d'une canalisation,

↳ que dans un premier temps, les propriétaires avaient donné leur accord pour consentir cette servitude à titre gratuit, mais qu'ils ont ensuite demandé une indemnisation,

Décide :

▶▶ d'autoriser le versement à l'indivision SAMSON d'une indemnité de 700 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, pour la création d'une servitude sur la parcelle AA 11 à Saint-Martin-du-Vivier, consistant en la réalisation d'un gabion et la pose d'une canalisation,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe zones d'activités de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Cession à la commune – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120232)**

"Pour lui permettre de finaliser sa réserve foncière, la commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite acquérir un terrain appartenant à la CREA en vue de sa revente à un bailleur social en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 285 d'une superficie de 75 m².

La cession interviendrait moyennant un prix de 248 € / m² soit un montant net de taxes de 18 600 € pour l'emprise totale.

La commune de Sotteville-lès-Rouen a donné son accord en date du 14 février 2012 sur ce montant, conforme à l'avis de France Domaine du 6 janvier 2012.

Par conséquent il vous est proposé d'accepter cette cession au profit de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 janvier 2012,

Vu la délibération de la commune de Sotteville-lès-Rouen du 29 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est propriétaire d'un terrain cadastré section AK n° 285 d'une superficie de 75 m² à Sotteville-lès-Rouen,

↳ que la commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite acquérir cette parcelle en vue de la revente à un bailleur social,

↳ que cette cession pourrait intervenir moyennant un prix total de 18 600 € net de taxe (248 € / m²) conforme à l'avis de France Domaine,

Décide :

▶▶ d'autoriser la cession de la parcelle AK 285 à la commune au prix de 18 600 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Elbeuf – Résiliation de bail Centre Mercure – 31 rue Henry – Autorisation (DELIBERATION N° B 120233)**

"En date du 13 janvier 2006, l'ex-CAEBS a signé avec la société Les Belles Demeures, au droit de laquelle vient la société DM01 un bail pour des locaux 31 rue Henry (centre Mercure), pour une surface de 400 m² au 3^{ème} étage.

En date du 20 juin 2007, un avenant au bail était signé pour la location d'une surface complémentaire au rez de chaussée, d'une surface d'environ 148 m². .

Cet avenant portait la durée du bail à six ans fermes pour la totalité de la surface louée, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Du fait de la création du nouvel établissement et du regroupement des services qui en a résulté, la totalité du 3^{ème} étage se trouve donc libérée.

Le propriétaire ayant trouvé un repreneur pour partie de ces locaux (environ 155 m²), propose à la CREA de faire un avenant de résiliation partielle du bail et de participer financièrement et pour partie aux travaux de séparation de l'étage.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'autoriser la participation financière, pour un coût ramené à 5 000 € hors taxes, de ces travaux, le propriétaire acceptant d'étaler ce montant en le répartissant, jusqu'à la fin du bail, sur les appels de loyers et charges,*

- d'autoriser la résiliation partielle du bail et la signature de l'avenant correspondant permettant la diminution du loyer et des charges au prorata des surfaces rendues, ainsi que toute résiliation partielle à venir le cas échéant, avant la fin du bail, si d'autres repreneurs venaient à être trouvés,*

- d'autoriser la résiliation totale du bail à son échéance, pour les surfaces restantes, soit pour le 30 juin 2013.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la décision 06/01 de l'ex-CAEBS en date du 13 janvier 2006 autorisant la signature d'un bail administratif pour des locaux sis 31 rue Henry,

Vu le bail en date du 13 janvier 2006 à effet au 1^{er} février 2006,

Vu la décision P07-19 de l'ex-CAEBS en date du 6 juin 2007 autorisant la signature de l'avenant au bail du 13 janvier 2006,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les services l'ex-CAEBS ont été regroupés du fait de la création de la CREA en date du 1^{er} janvier 2010,

↳ que de ce fait, le bail des locaux du centre Mercure peut être résilié partiellement, moyennant une participation financière de 5 000 € pour les travaux de séparation du site, et ensuite, pour la totalité des surfaces restantes à son échéance, soit pour le 30 juin 2013,

Décide :

▶▶ d'autoriser la résiliation partielle d'une partie des locaux du 3^{ème} étage avec effet au 1^{er} juin 2012 et la signature de l'avenant de résiliation correspondant, ainsi que toute résiliation ultérieure qui pourrait être proposée, et la résiliation totale du bail, pour les surfaces restantes, à son échéance, soit pour le 30 juin 2013 au plus tard,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant."

La Délibération est adoptée.

*** Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune d'Elbeuf-sur-Seine – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec Monsieur CHABOT et Madame CHABOT épouse HALLAIS : autorisation de signature – Abrogation de la délibération du 12 décembre 2011 (DELIBERATION N° B 120234)**

"Par délibération en date du 12 décembre 2011, la CREA a autorisé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 128 à Elbeuf-sur-Seine d'une surface totale de 131 m² appartenant à Monsieur CHABOT et à Madame CHABOT épouse HALLAIS, moyennant un prix total de 13 100 €.

Or lors de la régularisation de l'acte notarié, il a été constaté que ce terrain avait fait l'objet d'une division en deux parcelles (BL 224 et BL 225) et que la parcelle BL 224 avait été cédée.

La CREA ne peut donc maintenant acquérir uniquement la parcelle cadastrée section BL n° 225 d'une superficie de 118 m².

Les propriétaires ont souhaité que cette acquisition intervienne pour le même prix que celui initialement accordé soit 13 100 €.

Ce terrain s'avère primordial pour l'accès au réservoir principal desservant la ville d'Elbeuf.

Par ailleurs, une servitude de vue et de passage grevant cette parcelle est à constituer au profit de la parcelle cadastrée section BL n° 226 appartenant à Monsieur Alexandre MIRY.

Il vous est par conséquent proposé d'abroger la délibération du 12 décembre 2011 et autoriser cette acquisition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a autorisé par délibération du 12 décembre 2011 l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 128 appartenant à Monsieur CHABOT et à Madame CHABOT épouse HALLAIS,

↳ que cette parcelle a été divisée avant la régularisation de l'acte notarié pour une cession à un particulier,

↳ que la CREA ne peut qu'acquérir la parcelle cadastrée section BL n° 225 d'une surface totale de 118 m²,

↳ que les propriétaires demandent le maintien du prix initial soit 13 100 €,

↳ qu'une servitude de vue et de passage doit être instaurée au profit de la parcelle cadastrée section BL n° 226,

Décide :

▶▶ d'abroger la délibération en date du 12 décembre 2011,

▶▶ d'autoriser l'acquisition à Monsieur CHABOT et à Madame CHABOT épouse HALLAIS de la parcelle cadastrée section BL n° 225 d'une surface de 118 m² moyennant un prix total de 13 100 €,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie de l'Eau de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Moyens des services – Adhésion de la CREA au Club de la Presse de Haute-Normandie – Autorisation** (DELIBERATION N° B 120235)

"Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Communication souhaite que la CREA adhère au Club de la Presse de Haute-Normandie.

L'objectif de l'adhésion est d'intégrer un réseau de professionnels de l'information et de la Communication. Cette adhésion permet de rencontrer, de dialoguer et d'échanger lors de manifestations avec des journalistes et des confrères, de participer à des rencontres thématiques et de recevoir la lettre d'information du club qui donne des informations incontournables sur l'actualité des médias en Haute-Normandie et liste les prochaines conférences de presse.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des Services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire que la CREA puisse adhérer au Club de la Presse Haut-Normand afin que la Direction de la Communication puisse être informée de l'actualité des médias en Haute-Normandie et développer un réseau professionnel,

↳ que le montant de l'adhésion s'élève à 55 € TTC par an,

Décide :

↳ d'autoriser l'adhésion de la CREA au Club de la Presse de Haute-Normandie pour une cotisation annuelle de 55 € TTC au titre de l'année 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Moyens des services – Service des Archives de la CREA – Dépôt des archives de l'Association Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie – Contrat à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120236)**

"Le présent projet concerne le dépôt des archives de l'Association Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie au service des archives de la CREA à Déville-lès-Rouen.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2008, l'ex-CAR a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunal. L'Office de Tourisme de Rouen a ainsi été transformé en Office de Tourisme intercommunal dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil le 6 octobre 2008.

L'Office de Tourisme ainsi constitué est chargé d'élaborer un plan d'actions annuel répondant aux objectifs de la politique de développement touristique poursuivie par la Communauté et définis par une convention d'objectifs.

Le bâtiment, siège de l'association, a été mis à disposition de l'Office du Tourisme par la Communauté. Or des travaux d'aménagement imposent de reconvertir la salle d'archivage en bureaux. Il convient donc de trouver un nouvel espace pour conserver ces archives.

Le service des archives de la CREA a vocation à conserver les archives de l'EPCI afin, entre autres, de préserver l'histoire de notre territoire et de notre collectivité. Comme tout service d'archives public, il a également la possibilité d'accueillir des archives privées (achat, legs, don, dépôt révocable) afin de sauvegarder le patrimoine et l'histoire locale.

Les archives de l'association Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie constituent les matériaux indispensables à la constitution de l'histoire du tourisme sur le territoire intercommunal et de l'histoire même de notre collectivité. Il convient donc de les conserver dans de bonnes conditions. Seul le dépôt au service des archives de la CREA peut en garantir la préservation.

Le présent contrat a donc vocation à encadrer ce dépôt.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu les statuts de l'Association "Office de Tourisme de la Communauté Rouen, Vallée de Seine, Normandie" approuvés par l'ex-CAR par délibération du Conseil du 6 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de la création et de la gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 renouvelant la mise à disposition des locaux de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Vice-Président chargé des Moyens des services,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la possibilité pour un service d'archives publiques de recevoir des archives privées,

↳ l'existence d'un service archives au sein de la CREA à Déville-lès-Rouen,

↳ la compétence de la CREA en matière de développement touristique,

↳ la nécessité d'assurer la conservation des archives de l'association Office de Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à venir,

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit contrat dont les clauses sont annexées à la présente délibération et qui détermine les conditions de dépôt des archives de l'association Office du Tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer tout document complémentaire dans la mise en oeuvre de ce dépôt."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Moyens nécessaires au fonctionnement des services – Cotisation d'ordre professionnel de l'infirmière du service de médecine préventive à l'Ordre des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers – Versement – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120237)

"Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la CREA a recruté un agent relevant du cadre d'emploi des infirmiers qui est amené à assurer des actions de prévention et de suivi liées aux risques du travail et à contribuer à une politique d'amélioration de santé publique en milieu professionnel.

A ce titre, cet agent cotise à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers du travail.

Il est proposé de prendre en charge la cotisation au Groupement des Infirmiers du Travail et la cotisation à l'Ordre National des Infirmiers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a recours aux services d'un agent relevant du cadre d'emploi des infirmiers au sein du service de médecine préventive,

↳ qu'à ce titre, cet agent cotise à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des Infirmiers du travail.

↳ que pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2012, l'infirmière en poste a été amenée à procéder au règlement des Cotisations à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des infirmiers du travail,

Décide :

» d'autoriser la prise en charge des cotisations à l'Ordre National des Infirmiers et au Groupement des infirmiers pour les agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers,

et

» pour la période du 1^{er} mai au 30 avril 2012, de rembourser l'agent au titre de la cotisation à l'Ordre National des Infirmiers pour un montant de 30 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 120238)

"Le poste de chargé d'opérations de projets urbains dont la création a été décidée au Conseil du 30 janvier 2012, répond à la nécessité d'assurer le pilotage des opérations (études et réalisations) de grands projets urbains tels : Seine Sud, Ecoquartier Flaubert, ...

Le poste de chef du service redevance et coordination des usagers au pôle politiques environnementales et maîtrise des déchets, dont la création a été décidée au Conseil du 26 mars 2012, répond à la nécessité de superviser les activités liées à la redevance spéciale, à l'habitat collectif et aux contacts avec les usagers, les bailleurs.

Ainsi, en cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés pour le poste de chef du service redevance et coordination des usagers et du cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de chargé d'opérations de projets urbains, les besoins du service justifient de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Les personnes affectées sur ces postes devront justifier d'une formation supérieure spécialisée dans les domaines concernés et/ou d'une expérience professionnelle significative.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés pour le poste de chef du service redevance et coordination des usagers et du cadre d'emplois des ingénieurs pour le poste de chargé d'opérations urbains, de recourir à des agents non titulaires en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, à recruter des agents non titulaires, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ces contrats à durée déterminée dans la limite totale de 6 ans.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur JAOUEN, Vice-Président chargé des Technologies de l'Information et de la Communication, Monsieur SANCHEZ, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Marché acquisition de divers logiciels – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande : lancement de la procédure de consultation – autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 120239)

"Les marchés actuellement en cours de validité en matière d'acquisition de divers logiciels arrivent à échéance fin octobre 2012.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation avec différents lots pour les logiciels bureautiques, de PAO (Publication Assistée par Ordinateur), de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur), de développement ainsi que de petits utilitaires dont le coût annuel global est estimé à 200 000 € TTC.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet de marchés à bons de commande sans mini maxi, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de passer des nouveaux marchés pour l'acquisition de divers logiciels pour les services de la CREA,

↳ que l'estimation du coût global annuel pour ces marchés est de l'ordre de 200 000 € TTC,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marchés à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de divers logiciels pour une période d'un an renouvelable 3 fois,

▶▶ d'habiliter le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

▶▶ d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 20 du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Technologies de l'Information et de la Communication – Marché de petits matériels – Appel d'offres ouvert européen – Marché à bons de commande : lancement de la procédure de consultation – autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120240)**

"Le marché actuellement en cours de validité en matière d'acquisition de petits matériels arrive à échéance fin octobre 2012.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle consultation pour l'acquisition de petits matériels qui sont des pièces de rechange pour les ordinateurs (barrette mémoire, disque dur, graveur de DVD, souris, clavier, différents câbles) dont le coût annuel est estimé à 20 000 € TTC.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget Principal, des budgets Annexes et des budgets des Régies autonomes.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande sans mini maxi, conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de passer un nouveau marché pour l'acquisition de petits matériels pour les services de la CREA,

☞ que l'estimation du coût global annuel pour ce marché est de l'ordre de 20 000 € TTC,

Décide :

▶▶ d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de petits matériels pour une période d'un an renouvelable 3 fois,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution,

et

» d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 21 et 011 du budget Principal, des budgets Annexes et de budgets des Régies autonomes de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 45.